



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAOUL

N°1

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame FERNANDES-RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter :

- Le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **Balance des opérations de l'exercice :**

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : 25 500 595,03 €

Recettes 28 464 526,13 €

Résultat exercice : excédent de 2 963 931,10 €

Résultat 2017 reporté : 200 000 €

Résultat de clôture 2018 : 3 163 931,10 €

**Investissement :**

Dépenses : 12 299 434,71 €

Recettes : 8 764 297,26 €

Résultat exercice : - 3 535 137,45 €

Résultat 2017 reporté : 7 530 760,15 €

Résultat de clôture 2018 : 3 995 622,70 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (L. PERRIER, M. BOUJELLABA), 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO par procuration, C. CHARRIER par procuration) :**

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.
- DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°1

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame FERNANDES-RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

**RAPPORTEUR** : C. CHARNAY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter :

- Le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **Balance des opérations de l'exercice :**

**Fonctionnement :**

Dépenses : 25 500 595,03 €

Recettes 28 464 526,13 €

Résultat exercice : excédent de 2 963 931,10 €

Résultat 2017 reporté : 200 000 €

Résultat de clôture 2018 : 3 163 931,10 €

**Investissement :**

Dépenses : 12 299 434,71 €

Recettes : 8 764 297,26 €

Résultat exercice : - 3 535 137,45 €

Résultat 2017 reporté : 7 530 760,15 €

Résultat de clôture 2018 : 3 995 622,70 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (L. PERRIER, M. BOUJELLABA), 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO par procuration, C. CHARRIER par procuration) :**

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.
- DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 25

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA  
SECRÉTAIRE : Y. KAOUL

N°2

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2018

**RAPPORTEUR** : N. KHOUATRA

Le compte administratif 2018 constitue le document comptable, par lequel l'ordonnateur constate les résultats de l'exercice budgétaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018. Il doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la commune avant le 30 juin de l'année suivante. Il est l'occasion de dresser le bilan de la situation financière de la commune.

En 2018, les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 22 805 655,78 euros contre 22 860 157,86 euros en 2017.

Au niveau de l'investissement, les dépenses d'équipement représentent un total de 11 272 222,54 euros contre 6 635 235,06 euros en 2017.

La commune a pu réaliser ces investissements grâce à l'autofinancement dégagé sur l'exercice 2017. Il n'y a eu aucun recours à l'emprunt.

Sur l'exercice 2018, l'endettement continue de diminuer et la dette représente au 31 décembre 2018 un montant global de 20 863,95 euros, soit une somme de 1,07 euros par habitant. Par comparaison, au niveau national, le montant moyen est de 893 euros par habitant pour la même strate démographique (source : Direction Générale des Collectivités Locales).

En vertu des articles L.1612-12 à 1612-14, L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de donner acte à madame la maire de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Section de fonctionnement**

- Dépenses .....	25 500 595,03 €
- Recettes .....	28 464 526,13 €
- Résultat de l'exercice 2018 .....	2 963 931,10 €

- Résultat 2017 reporté.....	200 000,00 €
- Résultat cumulé de clôture 2018	3 163 931,10 €
<b>Section d'investissement</b>	
- Dépenses.....	12 299 434,71 €
- Recettes .....	8 764 297,26 €
- résultat de l'exercice 2018.....	- 3 535 137,45 €
- Résultat 2017 reporté.....	7 530 760,15 €
- Résultat cumulé de clôture 2018.....	3 995 622,70 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 4 860 635,43 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER, A. PELOSATO, M. PALANDRE), 1 ABSTENTION (S. FORNENGO) :**

- APPROUVE le compte administratif 2018.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 25

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°2

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2018

**RAPPORTEUR** : N. KHOUATRA

Le compte administratif 2018 constitue le document comptable, par lequel l'ordonnateur constate les résultats de l'exercice budgétaire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018. Il doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la commune avant le 30 juin de l'année suivante. Il est l'occasion de dresser le bilan de la situation financière de la commune.

En 2018, les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 22 805 655,78 euros contre 22 860 157,86 euros en 2017.

Au niveau de l'investissement, les dépenses d'équipement représentent un total de 11 272 222,54 euros contre 6 635 235,06 euros en 2017.

La commune a pu réaliser ces investissements grâce à l'autofinancement dégagé sur l'exercice 2017. Il n'y a eu aucun recours à l'emprunt.

Sur l'exercice 2018, l'endettement continue de diminuer et la dette représente au 31 décembre 2018 un montant global de 20 863,95 euros, soit une somme de 1,07 euros par habitant. Par comparaison, au niveau national, le montant moyen est de 893 euros par habitant pour la même strate démographique (source : Direction Générale des Collectivités Locales).

En vertu des articles L.1612-12 à 1612-14, L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de donner acte à madame la maire de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Section de fonctionnement**

- Dépenses.....	25 500 595,03 €
- Recettes.....	28 464 526,13 €
- Résultat de l'exercice 2018 .....	2 963 931,10 €

- Résultat 2017 reporté.....	200 000,00 €
- Résultat cumulé de clôture 2018	3 163 931,10 €

**Section d'investissement**

- Dépenses.....	12 299 434,71 €
- Recettes .....	8 764 297,26 €
- résultat de l'exercice 2018.....	- 3 535 137,45 €
- Résultat 2017 reporté.....	7 530 760,15 €
- Résultat cumulé de clôture 2018.....	3 995 622,70 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 4 860 635,43 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER, A. PELOSATO, M. PALANDRE), 1 ABSTENTION (S. FORNENGO) :**

- APPROUVE le compte administratif 2018.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAOUL

N°3

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE 2018 SUR L'EXERCICE 2019

**RAPPORTEUR** : N. KHOUATRA

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 fixent les règles d'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Pour l'année 2018, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 3 163 931,10 euros.

Pour cette même année, la section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 3 995 622,70 euros.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 4 860 635,43 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement doit couvrir en priorité les restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 3 995 622,70 euros est donc affecté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 3 163 931,10 euros comme suit :

\* Affectation à la section d'investissement : 3 045 712,73 euros au compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

\* Report à la section de fonctionnement 118 218,37 euros au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR VOIX 22 POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO), 2 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. PERRIER), 5 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, S. FORNENGO) :**

- DIT que le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 3 995 622,70 euros est affecté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».
- DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 3 163 931,10 euros comme suit :
  - Affectation à la section d'investissement : 3 045 712,73 euros au compte de recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
  - Report à la section de fonctionnement de 118 218,37 euros au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté ».



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°3

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### AFFECTATION DES RESULTATS DE 2018 SUR L'EXERCICE 2019

**RAPPORTEUR** : N. KHOUATRA

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 fixent les règles d'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Pour l'année 2018, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 3 163 931,10 euros.

Pour cette même année, la section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 3 995 622,70 euros.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 4 860 635,43 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement doit couvrir en priorité les restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 3 995 622,70 euros est donc affecté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 3 163 931,10 euros comme suit :

\* Affectation à la section d'investissement : 3 045 712,73 euros au compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

\* Report à la section de fonctionnement 118 218,37 euros au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR VOIX 22 POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO), 2 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. PERRIER), 5 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, S. FORNENGO) :**

- DIT que le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 3 995 622,70 euros est affecté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».
- DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 3 163 931,10 euros comme suit :
  - Affectation à la section d'investissement : 3 045 712,73 euros au compte de recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
  - Report à la section de fonctionnement de 118 218,37 euros au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°4

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<b>INTEGRATION DU SOLDE CREDITEUR SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT          INTERCOMMUNAL POUR LES VACANCES ET LES LOISIRS (SIVAL)</b>
--

**RAPPORTEUR** : JF. GAGNEUR

Le SIVAL, Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs a été créé entre les villes de Bron, Givors, Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin et Vénissieux dans les années 1970 pour permettre l'accès des habitants des villes membres à des activités de loisirs et de vacances.

A la suite de la volonté des cinq villes de se retirer du syndicat, le processus de dissolution a été engagé en 2015.

Par délibération du 7 février 2017, le conseil municipal de Givors s'est prononcé pour la dissolution du syndicat et a autorisé le principe de répartition des actifs entre les villes au prorata de leur contribution. Par délibération n°8 du 27 novembre 2017, le conseil municipal a accepté les modalités de répartition des actifs résultant de la vente des terrains, de l'excédent des comptes administratifs 2016 et 2017 au prorata des contributions des villes.

Par arrêté n°69-2018-11-19-002 du 19 novembre 2018, le préfet du Rhône a prononcé la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a arrêté les conditions de liquidation de l'actif comme suit :

- Vente des terrains, du matériel et du mobilier : 500 000 euros
- Excédent du compte administratif 2016 : 89 876 euros
- Excédent 2017 : environ 2000 euros

L'arrêté définitif des comptes de l'exercice 2017, certifié par le trésorier du poste comptable de Saint Priest, est établi à 616 523.58 euros.

Conformément à l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, il convient désormais d'arrêter le montant qui doit être versé à la commune de Givors.

Dans ces conditions et sachant que la contribution de la ville en 2017 s'élève à 10,28%, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir arrêter le montant de l'actif du syndicat à verser à la commune de Givors à la somme de 63 378.62 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de percevoir la somme de 63 378.62 euros, correspondant au prorata du résultat de clôture du SIVAL ;
- DIT que cette somme sera enregistrée en recette au compte 7718.



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : Y. KAHOUL

N°4

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **INTEGRATION DU SOLDE CREDITEUR SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES VACANCES ET LES LOISIRS (SIVAL)**

RAPPORTEUR : JF. GAGNEUR

Le SIVAL, Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs a été créé entre les villes de Bron, Givors, Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin et Vénissieux dans les années 1970 pour permettre l'accès des habitants des villes membres à des activités de loisirs et de vacances.

A la suite de la volonté des cinq villes de se retirer du syndicat, le processus de dissolution a été engagé en 2015.

Par délibération du 7 février 2017, le conseil municipal de Givors s'est prononcé pour la dissolution du syndicat et a autorisé le principe de répartition des actifs entre les villes au prorata de leur contribution. Par délibération n°8 du 27 novembre 2017, le conseil municipal a accepté les modalités de répartition des actifs résultant de la vente des terrains, de l'excédent des comptes administratifs 2016 et 2017 au prorata des contributions des villes.

Par arrêté n°69-2018-11-19-002 du 19 novembre 2018, le préfet du Rhône a prononcé la dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a arrêté les conditions de liquidation de l'actif comme suit :

- Vente des terrains, du matériel et du mobilier : 500 000 euros
- Excédent du compte administratif 2016 : 89 876 euros
- Excédent 2017 : environ 2000 euros

L'arrêté définitif des comptes de l'exercice 2017, certifié par le trésorier du poste comptable de Saint Priest, est établi à 616 523.58 euros.

Conformément à l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, il convient désormais d'arrêter le montant qui doit être versé à la commune de Givors.

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le



ID : 069-216900910-20190603-DEL201906\_04B-DE

Dans ces conditions et sachant que la contribution de la ville en 2017 s'élève à 10,28%, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir arrêter le montant de l'actif du syndicat à verser à la commune de Givors à la somme de 63 378.62 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de percevoir la somme de 63 378.62 euros, correspondant au prorata du résultat de clôture du SIVAL ;
- DIT que cette somme sera enregistrée en recette au compte 7718.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

#### N°5

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Suite au bilan qui a été réalisé à la clôture du compte administratif, il est nécessaire d'affecter les résultats budgétaires de l'exercice précédent à des projets pour l'année 2019.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 qui permet de :

- ✚ Reprendre les résultats de l'exercice 2018 tels qu'ils ressortent du compte administratif et de l'affectation des résultats
- ✚ Reprendre les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2018 sur l'exercice 2019 pour un montant global de 4 860 635,43 euros.
- ✚ D'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

**Section de fonctionnement :**

<b>Imputation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Libellé</b>
002/01/002		118 218,37 €	Excédent reporté
011/020/6184	20 000,00 €		Formations administratives, informatiques et techniques pour le personnel municipal
011/020/6161	20 000,00 €		Prime d'assurance
011/020/6288	30 000,00 €		Analyse radon
011/020/611	18 000,00 €		Contrat de prestation de service Collectif terrain d'entente - aménagement d'un délaissé urbain avec les habitants
011/33/611	10 000,00 €		Culture - Contrat de prestation de service atelier ciné fabrique
011/33/611	4 000,00 €		Culture - Contrat de prestation de service soirée parc du Pilat "autour du crépuscule"
011/33/637	1 000,00 €		autres impôts, taxe SACEM
011/30/6281	700,00 €		Adhésion à la fondation du patrimoine
011/321/6065	5 000,00 €		Médiathèque achat de ressources dématérialisées
011/024/611	10 000,00 €		Fête de cérémonie - contrat de prestation de service manifestation sur le quartier des Vernes
011/024/611	5 000,00 €		Contrat de prestation de service spectacle de théâtre dans le cadre de l'université populaire
011/64/60423	4 800,00 €		PPE - carnaval et fête de la petite enfance
65/422/65888	9 500,00 €		Paiement des tickets jeunes aux associations
011/020/615221	43 596,99 €		travaux d'entretien de bâtiments
77/01/7788		63 378,62 €	Suite à la dissolution du SMAL part revenant à la commune
<b>Total</b>	<b>181 596,99 €</b>	<b>181 596,99 €</b>	

**Section d'investissement :**

imputation	Dépenses	Recettes	Libellé
001/01/001		3 995 622,70 €	Solde d'exécution positif reporté
	4 860 635,43 €		Reste à réaliser 2018
10/01/1068		3 045 712,73 €	Excédents capitalisés
20/94/2031	60 000,00 €		Etudes et concours centre commercial des Vernes
20/020/2051	20 000,00 €		mise en place d'un réseau internet privé permettant le partage de document et applications métier entre les agents municipaux
21/020/2183	100 000,00 €		achat mobilier et matériel informatique dans le cadre de la modernisation numérique
21/020/2183	26 000,00 €		installation TBI dédoublement CP
21/020/2183	30 000,00 €		achat d'écrans pour différents équipements
204/814/2041582	69 200,00 €		Fonds de concours Sigerly rallumage éclairage public
21/413/21318	40 000,00 €		Réfection étanchéité bassin nautique
21/020/21311	150 000,00 €		Travaux réaménagement locaux pour la police municipal
21/020/2158	70 000,00 €		Installation alarme intrusion
20/020/2031	40 000,00 €		Etudes diverses (contrôle technique, coordination SPS,...)
21/411/21318	150 000,00 €		réhabilitation des sols grande salle palais des sports
21/412/21318	120 000,00 €		Travaux réfection tribunes rugby
21/411/21318	50 000,00 €		travaux de réfection cours de tennis sur le parc des sports 3ème tranche
21/822/2112	375 000,00 €		Complément pour travaux de voirie et espaces publics
020BA/21311	60 000,00 €		Réhabilitation bâtiment JM Imbert pour centre social
21/824/21538	110 500,00 €		Raccordement au réseau de chaleur d'équipements publics de la ville
23/213/2313	700 000,00 €		Travaux groupe scolaire Freydière gare
21/020/2184	10 000,00 €		Achat mobilier pour services municipaux
27/824/275	216 500,00 €		Préemption 6 rue des Tuileries (promesse d'achat)
27/824/275		216 500,00 €	Régularisation du compte 275 au bilan suite acquisition définitive (6 rue des Tuileries)
<b>Total</b>	<b>7 257 835,43 €</b>	<b>7 257 835,43 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR VOIX 23 POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO), 6 ABSTENTIONS (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER) :**

- DECIDE d'approuver la présente décision modificative N°1 de l'exercice 2019.

  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS





## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°5

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019**

**RAPPORTEUR** : C. CHARNAY

Suite au bilan qui a été réalisé à la clôture du compte administratif, il est nécessaire d'affecter les résultats budgétaires de l'exercice précédent à des projets pour l'année 2019.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 qui permet de :

- ✚ Reprendre les résultats de l'exercice 2018 tels qu'ils ressortent du compte administratif et de l'affectation des résultats
- ✚ Reprendre les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2018 sur l'exercice 2019 pour un montant global de 4 860 635,43 euros.
- ✚ D'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20190603-DEL201906\_05B-DE

**Section de fonctionnement :**

imputation	Dépenses	Recettes	Libellé
002/01/002		118 218,37 €	Excédent reporté
011/020/6184	20 000,00 €		Formations administratives, informatiques et techniques pour le personnel municipal
011/020/6161	20 000,00 €		Prime d'assurance
011/020/6288	30 000,00 €		Analyse radon
011/020/611	18 000,00 €		Contrat de prestation de service Collectif terrain d'entente - aménagement d'un délaissé urbain avec les habitants
011/33/611	10 000,00 €		Culture - Contrat de prestation de service atelier ciné fabrique
011/33/611	4 000,00 €		Culture - Contrat de prestation de service soirée parc du Pilat "autour du crépuscule"
011/33/637	1 000,00 €		autres impôts, taxe SACEM
011/30/6281	700,00 €		Adhésion à la fondation du patrimoine
011/321/6065	5 000,00 €		Médiathèque achat de ressources dématérialisées
011/024/611	10 000,00 €		Fête de cérémonie - contrat de prestation de service manifestation sur le quartier des Vernes
011/024/611	5 000,00 €		Contrat de prestation de service spectacle de théâtre dans le cadre de l'université populaire
011/64/60423	4 800,00 €		PPE - carnaval et fête de la petite enfance
65/422/65888	9 500,00 €		Paiement des tickets jeunes aux associations
011/020/615221	43 596,99 €		travaux d'entretien de bâtiments
77/01/7788		63 378,62 €	Suite à la dissolution du SVAL part revenant à la commune
<b>Total</b>	<b>181 596,99 €</b>	<b>181 596,99 €</b>	

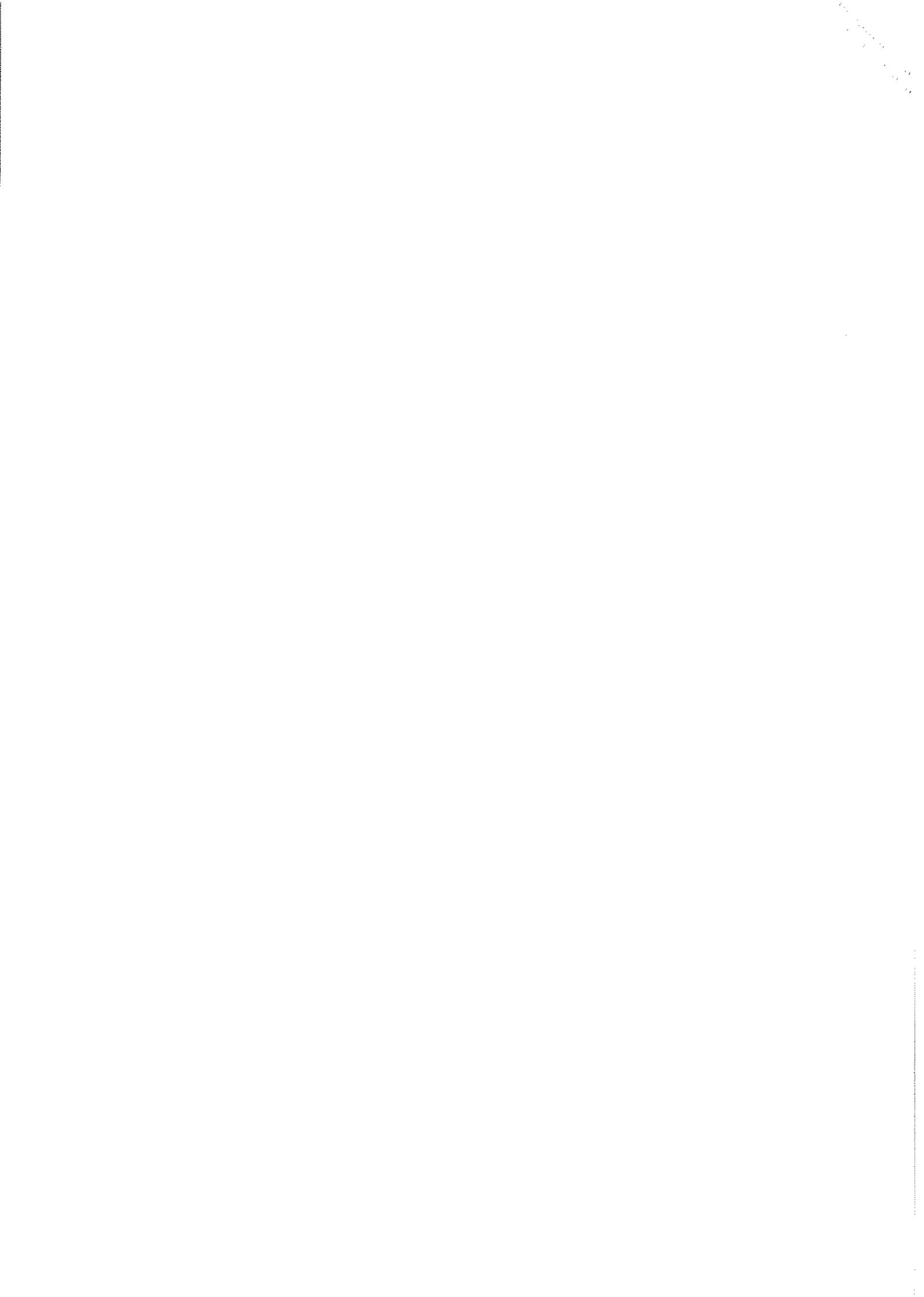
**Section d'investissement :**

Imputation	Dépenses	Recettes	Libellé
001/01/001		3 995 622,70 €	Solde d'exécution positif reporté
	4 860 635,43 €		Reste à réaliser 2018
10/01/1068		3 045 712,73 €	Excédents capitalisés
20/94/2031	60 000,00 €		Études et concours centre commercial des Vernes
20/020/2051	20 000,00 €		mise en place d'un réseau internet privé permettant le partage de document et applications métier entre les agents municipaux
21/020/2183	100 000,00 €		achat mobilier et matériel informatique dans le cadre de la modernisation numérique
21/020/2183	26 000,00 €		installation TBI dédoublement CP
21/020/2183	30 000,00 €		achat d'écrans pour différents équipements
204/814/2041582	69 200,00 €		Fonds de concours Sigerly rallumage éclairage public
21/413/21318	40 000,00 €		Réfection étanchéité bassin nautique
21/020/21311	150 000,00 €		Travaux réaménagement locaux pour la police municipal
21/020/2158	70 000,00 €		Installation alarme intrusion
20/020/2031	40 000,00 €		Etudes diverses (contrôle technique, coordination SPS,...)
21/411/21318	150 000,00 €		réhabilitation des sols grande salle palais des sports
21/412/21318	120 000,00 €		Travaux réfection tribunes rugby
21/411/21318	50 000,00 €		travaux de réfection cours de tennis sur le parc des sports 3ème tranche
21/822/2112	375 000,00 €		Complément pour travaux de voirie et espaces publics
020BA/21311	60 000,00 €		Réhabilitation bâtiment JM Imbert pour centre social
21/824/21538	110 500,00 €		Raccordement au réseau de chaleur d'équipements publics de la ville
23/213/2313	700 000,00 €		Travaux groupe scolaire Freydière gare
21/020/2184	10 000,00 €		Achat mobilier pour services municipaux
27/824/275	216 500,00 €		Préemption 6 rue des Tuileries (promesse d'achat)
27/824/275		216 500,00 €	Régularisation du compte 275 au bilan suite acquisition définitive (6 rue des Tuileries)
<b>Total</b>	<b>7 257 835,43 €</b>	<b>7 257 835,43 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR VOIX 23 POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PALANDRE, A. PELOSATO), 6 ABSTENTIONS (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER) :**

- DECIDE d'approuver la présente décision modificative N°1 de l'exercice 2019.

CHRISTIANE CHARNAY  
 MAIRE DE GIVORS





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAOUL

N°6

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### **AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL ET DE SERVICES DES VERNES**

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La ville de Givors est propriétaire d'un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 1800 m<sup>2</sup> édifié sur un rez-de-chaussée et présentant un étage partiel à usage d'activités commerciales (pharmacie, boulangerie, tabac, restauration rapide) et de services publics (crèche, centre social/centre de loisirs, permanences emploi/insertion « Vern'Emploi », annexe de la mairie de Givors), situé sur le quartier des Vernes.

Ce bâtiment, datant de 1973, n'a pas connu de lourde réhabilitation et il est devenu vétuste. Il nécessite une restructuration importante et notamment une mise aux normes. Ce projet permettra également de :

- Réimplanter les activités commerciales, actuellement disséminées sur le rez-de-chaussée du bâtiment et sur la partie sud du bâtiment qui présente le linéaire de façades le plus visible depuis le domaine public, dans l'optique de conforter et dynamiser les activités commerciales correspondantes
- Développer les services publics présents sur le site avec :
  - Une relocalisation en rez-de-chaussée de la crèche, située actuellement au R+1, et une augmentation de sa capacité d'accueil pour la porter de 20 à 30 berceaux
  - Une augmentation des surfaces de plancher dévolues au centre social/centre de loisirs, à la mairie annexe et aux permanences emploi/insertion
  - L'intégration d'une nouvelle offre de services publics avec des locaux de la Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon
- Rechercher pour la partie services publics une mutualisation des fonctions communes : accueil, sanitaires, ...

La consultation pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre est en cours, avec l'objectif de démarrer les études de conception d'ici l'automne 2019, et une prévision de démarrage des travaux sur la fin de l'année 2020.

Pour le montage du projet, Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP), qui sera intitulée :

AP/CP Numéro 2101 – Restructuration Centre commercial et de services des Vernes.

L'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales précise que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elles peuvent être révisées chaque année.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le vote d'un tel outil de gestion permettra d'avoir une meilleure visibilité et une bonne gestion des crédits d'investissement sur plusieurs exercices.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+3.

Le coût global identifié à ce stade du projet s'élève à environ 4,4 M€ TTC, répartis en crédits de paiement selon le tableau ci-après :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel	CP 2021 prévisionnel	CP 2022 prévisionnel	
<b>2101</b>	<b>Dépenses</b>	<b>4 365 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>225 000 €</b>	<b>2 440 000 €</b>	<b>1 640 000 €</b>
	- Etudes		60 000 €	225 000 €	190 000 €	110 000 €
	- Travaux				2 250 000 €	1 530 000 €

Les dépenses consistent à la restructuration du centre commercial et de services.

Les recettes seront financées par :

- L'autofinancement,
- Le FCTVA,
- La CAF au titre de l'augmentation de la capacité de la crèche. Au vu des règles de financement actuellement en vigueur sur le développement des crèches au niveau national et compte tenu du contexte du territoire, la subvention escomptée pourrait être de l'ordre de 270 000 €,
- La Région Auvergne Rhône Alpes au titre du financement des projets ANRU. La subvention escomptée au titre du financement du NPNRU de Givors est de 2 400 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 9 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER, M. PALANDRE, A. PELOSATO, S. FORNENGO) :**

- ADOPTE l'ouverture de l'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de restructuration du centre commercial et de services des Vernes,
- ADOPTE les montants des autorisations de programme et de répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;
- PREVOIT l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- AUTORISE madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement,
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS





## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°6

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL ET DE SERVICES DES VERNES**

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La ville de Givors est propriétaire d'un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 1800 m<sup>2</sup> édifié sur un rez-de-chaussée et présentant un étage partiel à usage d'activités commerciales (pharmacie, boulangerie, tabac, restauration rapide) et de services publics (crèche, centre social/centre de loisirs, permanences emploi/insertion « Vern'Emploi », annexe de la mairie de Givors), situé sur le quartier des Vernes.

Ce bâtiment, datant de 1973, n'a pas connu de lourde réhabilitation et il est devenu vétuste. Il nécessite une restructuration importante et notamment une mise aux normes. Ce projet permettra également de :

- Réimplanter les activités commerciales, actuellement disséminées sur le rez-de-chaussée du bâtiment et sur la partie sud du bâtiment qui présente le linéaire de façades le plus visible depuis le domaine public, dans l'optique de conforter et dynamiser les activités commerciales correspondantes
- Développer les services publics présents sur le site avec :
  - Une relocalisation en rez-de-chaussée de la crèche, située actuellement au R+1, et une augmentation de sa capacité d'accueil pour la porter de 20 à 30 berceaux
  - Une augmentation des surfaces de plancher dévolues au centre social/centre de loisirs, à la mairie annexe et aux permanences emploi/insertion
  - L'intégration d'une nouvelle offre de services publics avec des locaux de la Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon
- Rechercher pour la partie services publics une mutualisation des fonctions communes : accueil, sanitaires, ...

La consultation pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre est en cours, avec l'objectif de démarrer les études de conception d'ici l'automne 2019, et une prévision de démarrage des travaux sur la fin de l'année 2020.

Pour le montage du projet, Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP), qui sera intitulée :

AP/CP Numéro 2101 – Restructuration Centre commercial et de services des Vernes.

L'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales précise que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elles peuvent être révisées chaque année.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le vote d'un tel outil de gestion permettra d'avoir une meilleure visibilité et une bonne gestion des crédits d'investissement sur plusieurs exercices.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+3.

Le coût global identifié à ce stade du projet s'élève à environ 4,4 M€ TTC, répartis en crédits de paiement selon le tableau ci-après :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel	CP 2021 prévisionnel	CP 2022 prévisionnel
<b>2101</b>	<b>Dépenses</b>	<b>4 365 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>225 000 €</b>	<b>2 440 000 €</b>
	- Etudes		60 000 €	225 000 €	190 000 €
	- Travaux				110 000 €
				2 250 000 €	1 530 000 €

Les dépenses consistent à la restructuration du centre commercial et de services.

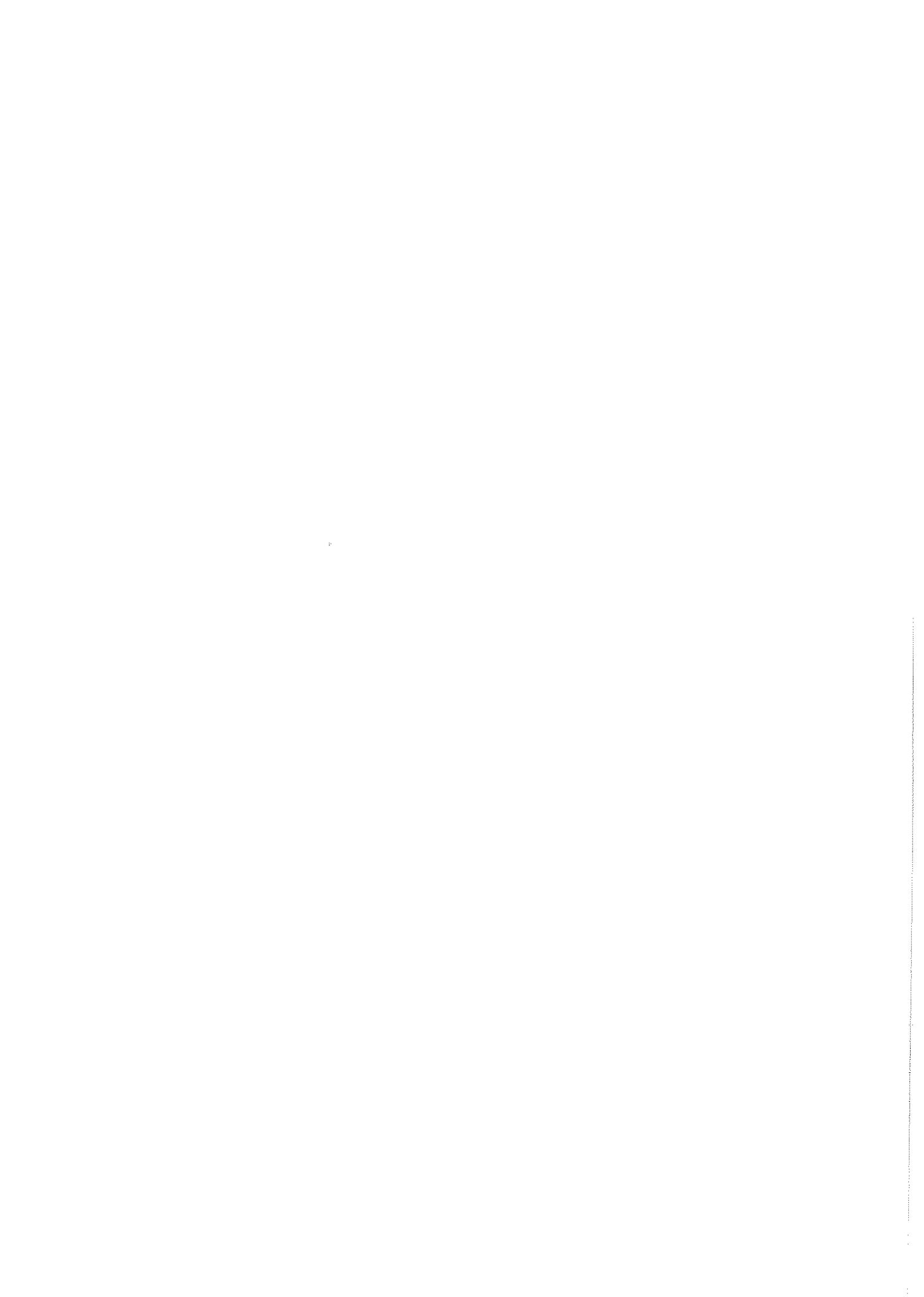
Les recettes seront financées par :

- L'autofinancement,
- Le FCTVA,
- La CAF au titre de l'augmentation de la capacité de la crèche. Au vu des règles de financement actuellement en vigueur sur le développement des crèches au niveau national et compte tenu du contexte du territoire, la subvention escomptée pourrait être de l'ordre de 270 000 €,
- La Région Auvergne Rhône Alpes au titre du financement des projets ANRU. La subvention escomptée au titre du financement du NPNRU de Givors est de 2 400 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 9 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER, M. PALANDRE, A. PELOSATO, S. FORNENGO) :**

- ADOPTE l'ouverture de l'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de restructuration du centre commercial et de services des Vernes,
- ADOPTE les montants des autorisations de programme et de répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;
- PREVOIT l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- AUTORISE madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement,
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°7

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<b>AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) –          REVISION DE L'AP/CP POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE          FREYDIERE GARE</b>
--

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Par délibération en date du 26 mars 2018, une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) a été votée pour le projet de construction du groupe scolaire Freydière-Gare. Adoptée en amont de la réalisation du projet et de la finalisation des études de conception, cette procédure nécessite d'être révisée pour plusieurs raisons tenant à des facteurs extérieurs.

En phase d'étude tout d'abord, les études géotechniques menées sur le terrain ont mis en évidence :

- La nécessité dans le cadre du projet de conforter la colline située en fond de parcelle et surplombée par la rue Vieille du Bourg.
- La nécessité de prévoir un bassin d'infiltration des eaux pluviales. En effet, le projet prévoyait initialement une infiltration directe des eaux pluviales car les caractéristiques de perméabilité du terrain le permettaient. Toutefois, il s'avère que les qualités mécaniques du sol ne permettent pas une infiltration directe sans un équipement de type bassin d'infiltration enterré, au risque de déclencher un décompactage des terrains en place.

L'impact financier du confortement de la colline représente un montant d'environ 212 000 € TTC et celui du traitement des eaux pluviales un montant d'environ 100 000 € TTC.

Puis, lors des appels d'offres et malgré le fait que les offres retenues aient été les plus avantageuses économiquement, plusieurs lots se sont avérés plus onéreux que les estimations prévisionnelles. Ces dépassements représentent un montant d'environ 349 000 € TTC, soit environ 7% de l'estimation du coût global des travaux.

Enfin, la réalisation des travaux a démarré depuis le mois de juin 2018. Le clos-couvert du bâtiment neuf devrait être terminé pour la fin du mois de juin 2019. Un certain nombre d'aléas ont été rencontrés engendrant un surcoût de 39 000 € TTC.

Par suite, il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires sur cette opération, à hauteur de 700 000 €. Ainsi, l'autorisation de programme passe de 4 676 000 € à 5 376 000 €.

Pour rappel le tableau ci-dessous reprend le montant de l'APCP voté au 26 mars 2018 :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2018 prévisionnel	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel
<b>1501</b>	<b>Dépenses</b>	<b>4 676 000 €</b>	<b>955 000 €</b>	<b>3 347 000 €</b>
	- Travaux	955 000 €	3 225 000 €	338 000 €
	- Réseaux		40 000 €	
	- Mobilier		82 000 €	36 000 €

Le tableau ci-dessous détaille la révision d'enveloppe d'AP et des CP :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2018 réalisé	CP 2019	CP 2020 prévisionnel
<b>1501</b>	<b>Dépenses</b>	<b>5 376 000 €</b>	<b>4 108 065,08 €</b>	<b>374 000 €</b>
	- Travaux	893 934,92 €	(61 065,08 € reports / 700 000€ compléments)	338 000 €
	- Réseaux		3 986 065,08 €	
	- Mobilier		40 000 €	36 000 €
			82 000 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR VOIX 23 POUR, 6 ABSTENTIONS (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. PALANDRE, A. PELOSATO), 2 REFUS DE VOTE (M. BOUDJELLABA, L. PERRIER) :**

- DECIDE de réviser l'AP 1501,
- D'AUGMENTER l'enveloppe de l'AP de 700 000 € et modifie ainsi le CP 2019,
- DIT que le montant de l'APCP est de 5 376 000 €,
- AUTORISE madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement,
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

  
**CHRISTIANE CHARNAY**  
 MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : Y. KAHOUL

N°7

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – REVISION DE L'AP/CP POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE FREYDIERE GARE**

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Par délibération en date du 26 mars 2018, une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) a été votée pour le projet de construction du groupe scolaire Freydière-Gare. Adoptée en amont de la réalisation du projet et de la finalisation des études de conception, cette procédure nécessite d'être révisée pour plusieurs raisons tenant à des facteurs extérieurs.

En phase d'étude tout d'abord, les études géotechniques menées sur le terrain ont mis en évidence :

- La nécessité dans le cadre du projet de conforter la colline située en fond de parcelle et surplombée par la rue Vieille du Bourg.
- La nécessité de prévoir un bassin d'infiltration des eaux pluviales. En effet, le projet prévoyait initialement une infiltration directe des eaux pluviales car les caractéristiques de perméabilité du terrain le permettaient. Toutefois, il s'avère que les qualités mécaniques du sol ne permettent pas une infiltration directe sans un équipement de type bassin d'infiltration enterré, au risque de déclencher un décompactage des terrains en place.

L'impact financier du confortement de la colline représente un montant d'environ 212 000 € TTC et celui du traitement des eaux pluviales un montant d'environ 100 000 € TTC.

Puis, lors des appels d'offres et malgré le fait que les offres retenues aient été les plus avantageuses économiquement, plusieurs lots se sont avérés plus onéreux que les estimations prévisionnelles. Ces dépassements représentent un montant d'environ 349 000 € TTC, soit environ 7% de l'estimation du coût global des travaux.

Enfin, la réalisation des travaux a démarré depuis le mois de juin 2018. Le clos-couvert du bâtiment neuf devrait être terminé pour la fin du mois de juin 2019. Un certain nombre d'aléas ont été rencontrés engendrant un surcoût de 39 000 € TTC.

Par suite, il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires sur cette opération, à hauteur de 700 000 €. Ainsi, l'autorisation de programme passe de 4 676 000 € à 5 376 000 €.

Pour rappel le tableau ci-dessous reprend le montant de l'APCP voté au 26 mars 2018 :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2018 prévisionnel	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel
<b>1501</b>	<b>Dépenses</b>	<b>4 676 000 €</b>	<b>955 000 €</b>	<b>3 347 000 €</b>
	- Travaux		955 000 €	338 000 €
	- Réseaux		40 000 €	
	- Mobilier		82 000 €	36 000 €

Le tableau ci-dessous détaille la révision d'enveloppe d'AP et des CP :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2018 réalisé	CP 2019	CP 2020 prévisionnel
<b>1501</b>	<b>Dépenses</b>	<b>5 376 000 €</b>	<b>4 108 065,08 €</b>	<b>374 000 €</b>
	- Travaux	893 934,92 €	(61 065,08 € reports / 700 000€ compléments)	338 000 €
	- Réseaux		3 986 065,08 €	
	- Mobilier		40 000 €	36 000 €
			82 000 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR VOIX 23 POUR, 6 ABSTENTIONS (A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, M. PALANDRE, A. PELOSATO), 2 REFUS DE VOTE (M. BOUDJELLABA, L. PERRIER) :**

- DECIDE de réviser l'AP 1501,
- D'AUGMENTER l'enveloppe de l'AP de 700 000 € et modifie ainsi le CP 2019,
- DIT que le montant de l'APCP est de 5 376 000 €,
- AUTORISE madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement,
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

CHRISTIANE CHARNAY  
 MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°8

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<b>ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE          EXTERIEURE (TLPE)</b>
---

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

La TLPE a été instituée par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en substitution des trois taxes locales préexistantes : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif indirect perçu au profit du bloc communal.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe des montants maximaux pour cette taxe. Ces derniers dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. De plus, ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour l'année 2020, les tarifs maximaux sont établis comme suit :

Enseignes			Dispositif publicitaires et pré-enseignes (affichage <u>non</u> numérique)		Dispositif publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2$ < Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
21,10 €	42,5 €	84,4 €	21,10 €	42,20 €	48 €	126,6 €

Source : collectivites-locales.gouv.fr

Par ailleurs, l'article L.2333-8 du CGCT précise qu'il est possible pour une commune d'exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50% certaines enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Par délibération du 29 septembre 2008, la ville de Givors a instauré la TLPE et fixé ses modalités d'application.

Par délibération du 11 juin 2018, le tarif de base de la TLPE a été actualisé et augmenté de +1,2 % (correspondant à l'inflation). Le tarif de base pour l'année 2019 a ainsi été fixé à 15,70 € par  $\text{m}^2$  et par an.

Pour l'année 2020, le tarif de base maximal applicable pour la ville de Givors est de 21,10 €/m<sup>2</sup>. Il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif de base actuellement en vigueur, soit 15,70 € par  $\text{m}^2$  et par an. Ce tarif de base, conformément à l'article L.2333-9 du CGCT, fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

La ville de Givors ayant pour objectif de soutenir les petites et moyennes entreprises, il est proposé d'exonérer les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>. Dans la même logique, il est également proposé d'exonérer les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>.

Pour l'année 2020, les tarifs suivants seront ainsi applicables :

Enseignes			Dispositif publicitaires et pré-enseignes (affichage <u>non</u> numérique)		Dispositif publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2$ < Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
a	a x 2	a x 4	a	a x 2	a x 3 = b	b x 2
0 €	31,4 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

a = tarif de base

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, S. FORNENGO) :**

- FIXE le tarif de base de la TLPE pour l'année 2020 sur le territoire de la ville de Givors à 15,70 € par  $\text{m}^2$  et par an ;
- APPROUVE l'exonération de la TLPE pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, ainsi que l'exonération de la TLPE pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>.

  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : Y. KAHOUL

N°8

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

La TLPE a été instituée par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en substitution des trois taxes locales préexistantes : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif indirect perçu au profit du bloc communal.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe des montants maximaux pour cette taxe. Ces derniers dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. De plus, ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour l'année 2020, les tarifs maximaux sont établis comme suit :

Enseignes			Dispositif publicitaires et pré-enseignes (affichage <u>non</u> numérique)		Dispositif publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie ≤12 m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> <Superficie ≤50 m <sup>2</sup>	Superficie >50m <sup>2</sup>	Superficie ≤50 m <sup>2</sup>	Superficie >50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤50 m <sup>2</sup>	Superficie >50 m <sup>2</sup>
21,10 €	42,5 €	84,4 €	21,10 €	42,20 €	48 €	126,6 €

Source : collectivites-locales.gouv.fr

Par ailleurs, l'article L.2333-8 du CGCT précise qu'il est possible pour une commune d'exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50% certaines enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Par délibération du 29 septembre 2008, la ville de Givors a instauré la TLPE et fixé ses modalités d'application.

Par délibération du 11 juin 2018, le tarif de base de la TLPE a été actualisé et augmenté de +1,2 % (correspondant à l'inflation). Le tarif de base pour l'année 2019 a ainsi été fixé à 15,70 € par m<sup>2</sup> et par an.

Pour l'année 2020, le tarif de base maximal applicable pour la ville de Givors est de 21,10 €/m<sup>2</sup>. Il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif de base actuellement en vigueur, soit 15,70 € par m<sup>2</sup> et par an. Ce tarif de base, conformément à l'article L.2333-9 du CGCT, fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

La ville de Givors ayant pour objectif de soutenir les petites et moyennes entreprises, il est proposé d'exonérer les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>. Dans la même logique, il est également proposé d'exonérer les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>.

Pour l'année 2020, les tarifs suivants seront ainsi applicables :

Enseignes			Dispositif publicitaires et pré-enseignes (affichage <u>non</u> numérique)		Dispositif publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie ≤12 m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> <Superficie ≤50 m <sup>2</sup>	Superficie >50m <sup>2</sup>	Superficie ≤50 m <sup>2</sup>	Superficie >50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤50 m <sup>2</sup>	Superficie >50 m <sup>2</sup>
a	a x 2	a x 4	a	a x 2	a x 3 = b	b x 2
0 €	31,4 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

a = tarif de base

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, S. FORNENGO) :**

- FIXE le tarif de base de la TLPE pour l'année 2020 sur le territoire de la ville de Givors à 15,70 € par m<sup>2</sup> et par an ;
- APPROUVE l'exonération de la TPLE pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, ainsi que l'exonération de la TLPE pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>.

CHRISTIANE CHARNAY  
 MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAOUL

N°9

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### CESSION TONDEUSE KUBOTA

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La ville de Givors est propriétaire d'une tondeuse KUBOTA, inventoriée AN025 acquise en 2013 pour un montant de 28 359,46 euros. Ce bien a été amorti pour une durée de 10 ans. Cette dernière n'étant plus utilisée, il a été envisagé de la vendre sur le site de vente aux enchères Agorastore, site dédié aux collectivités, organismes publics et grandes entreprises.

Le prix de la dernière enchère est de 6 288 euros.

Conformément à délibération n°4 du conseil municipal du 25 septembre 2017, la décision de vendre des biens dont la valeur dépasse 4600 euros est de la compétence du conseil municipal.

Aussi, il est proposé de céder le présent bien aux enchères et d'arrêter le prix de la vente à 6 288 euros.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la cession de la tondeuse KUBOTA dont le numéro d'inventaire est le AN025 au prix de 6 288 euros ;
- AUTORISE madame la maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

  
 CHRISTIANE CHARNAY  
 MAIRE DE GIVORS



## **SÉANCE DU 3 JUIN 2019**

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°9

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **CESSION TONDEUSE KUBOTA**

**RAPPORTEUR** : A. SEMARI

La ville de Givors est propriétaire d'une tondeuse KUBOTA, inventoriée AN025 acquise en 2013 pour un montant de 28 359,46 euros. Ce bien a été amorti pour une durée de 10 ans. Cette dernière n'étant plus utilisée, il a été envisagé de la vendre sur le site de vente aux enchères Agorastore, site dédié aux collectivités, organismes publics et grandes entreprises.

Le prix de la dernière enchère est de 6 288 euros.

Conformément à délibération n°4 du conseil municipal du 25 septembre 2017, la décision de vendre des biens dont la valeur dépasse 4600 euros est de la compétence du conseil municipal.

Aussi, il est proposé de céder le présent bien aux enchères et d'arrêter le prix de la vente à 6 288 euros.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE la cession de la tondeuse KUBOTA dont le numéro d'inventaire est le AN025 au prix de 6 288 euros ;
- AUTORISE madame la maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAOUL

N°10

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipalès, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES SAPEURS-POMPIERS          GIVORS/GRIGNY</b>
---

RAPPORTEUR : I. OZEL

L'Ecole de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Givors-Grigny va partir à la rencontre des sapeurs-pompiers de la caserne 10 de New York du 29 mai au 3 juin 2019. Ils visiteront également le centre de formation et de commandement des pompiers newyorkais.

L'objectif principal de cet échange est de rendre hommage aux 343 pompiers décédés lors des attentats du 11 septembre 2001. Cet évènement et les images en boucle qui étaient au cœur de l'enfance et de l'adolescence des JSP ont malgré tout renforcés leur volonté de s'engager et de consacrer leur temps libre à aider nos concitoyens.

Ce projet a une visée pédagogique, historique et mémorielle pour les jeunes sapeurs-pompiers de Givors.

Les JSP sont le reflet et la mise en avant de l'engagement citoyen. Ils s'investissent dans les missions « premiers secours » lors des manifestations sportives et culturelles, sont présents sur les cérémonies commémoratives, participent au téléthon, prêtent main forte aux personnels soignants des EPHAD, et réalisent nombre d'actions tournées vers l'humain.

La participation à cette rencontre sera une forme de récompense pour l'assiduité et le travail qu'ils fournissent depuis plusieurs années et sera surtout l'occasion de montrer leur engagement citoyen sur un autre territoire, en représentant du mieux que possible les couleurs des villes qui les soutiennent.

Le budget global de ce projet est estimé à 38 680 euros par les JSP.

Le financement de cette action est notamment pris en charge par les familles, les récoltes de fonds organisées toute l'année par les JSP et la participation de partenaires privés.

Afin de compléter ce financement, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros (mille euros) à l'Ecole de Jeunes Sapeurs Pompier de Givors-Grigny pour les soutenir dans leur démarche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers Givors-Grigny ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 40 du budget selon les modalités suivantes:
  - du 6574 fonction 025 subvention exceptionnelle : - 1 000 euros
  - au 6574 fonction 40 subvention exceptionnelle Jeunes Sapeurs-Pompiers Givors-Grigny : + 1 000 euros



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : Y. KAHOUL

N°10

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES SAPEURS-POMPIERS GIVORS/GRIGNY**

RAPPORTEUR : I. OZEL

L'Ecole de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Givors-Grigny va partir à la rencontre des sapeurs-pompiers de la caserne 10 de New York du 29 mai au 3 juin 2019. Ils visiteront également le centre de formation et de commandement des pompiers newyorkais.

L'objectif principal de cet échange est de rendre hommage aux 343 pompiers décédés lors des attentats du 11 septembre 2001. Cet évènement et les images en boucle qui étaient au cœur de l'enfance et de l'adolescence des JSP ont malgré tout renforcés leur volonté de s'engager et de consacrer leur temps libre à aider nos concitoyens.

Ce projet a une visée pédagogique, historique et mémorielle pour les jeunes sapeurs-pompiers de Givors.

Les JSP sont le reflet et la mise en avant de l'engagement citoyen. Ils s'investissent dans les missions « premiers secours » lors des manifestations sportives et culturelles, sont présents sur les cérémonies commémoratives, participent au téléthon, prêtent main forte aux personnels soignants des EPHAD, et réalisent nombre d'actions tournées vers l'humain.

La participation à cette rencontre sera une forme de récompense pour l'assiduité et le travail qu'ils fournissent depuis plusieurs années et sera surtout l'occasion de montrer leur engagement citoyen sur un autre territoire, en représentant du mieux que possible les couleurs des villes qui les soutiennent.

Le budget global de ce projet est estimé à 38 680 euros par les JSP.

Le financement de cette action est notamment pris en charge par les familles, les récoltes de fonds organisées toute l'année par les JSP et la participation de partenaires privés.

Afin de compléter ce financement, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros (mille euros) à l'Ecole de Jeunes Sapeurs Pompier de Givors-Grigny pour les soutenir dans leur démarche.

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le



ID : 069-216900910-20190603-DEL201906\_10B-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers Givors-Grigny ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 40 du budget selon les modalités suivantes:
  - du 6574 fonction 025 subvention exceptionnelle : - 1 000 euros
  - au 6574 fonction 40 subvention exceptionnelle Jeunes Sapeurs-Pompiers Givors-Grigny : + 1 000 euros

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°11

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<b>FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SIGERLY POUR L'INSTALLATION          D'HORLOGES DANS LES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC</b>
--

RAPPORTEUR : L. SOULIER

La compétence éclairage public est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, déléguée au SIGERLY. Les investissements opérés par le SIGERLY dans le cadre de celle-ci peuvent être répercutés à la commune soit par voie de fiscalisation totale ou partielle en fonction du montant de l'opération, soit par voie de financement par fond de concours à hauteur de 75 % maximum sur le budget communal et une fiscalisation totale ou partielle des 25 % restants.

En effet, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26 précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 [syndicat d'électricité, NDLR] et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Les installations d'éclairage public du territoire (comportant environ 4 000 points lumineux) sont pilotées au moyen d'une centaine d'armoires électriques.

Afin de moderniser le fonctionnement de ces armoires, et notamment de permettre que celles-ci puissent être pilotables à distance (notamment pour des questions de remise en fonctionnement dans certains secteurs sans nécessité le déplacement d'un technicien d'astreinte), il est nécessaire d'équiper ces armoires d'installations spécifiques : des horloges LoRA.

Par courrier en date du 18 avril 2019, le SIGERLy a indiqué à la commune que le coût global de cette opération était de 109 461,60 euros. Son montant, déduction faite des participations et récupérations de la TVA est de 92 276,00 euros, représentant le reste à charge pour la commune.

Il est proposé de financer le reste à charge pour la commune sur cette opération à hauteur de 75 % sur la section d'investissement. Le montant total du financement par une subvention d'équipement dans la limite de 75 % de la dépense, représente ainsi une somme de 69 200,00 euros.

Les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 2 300,00 euros par an sur 15 ans, incluant la répercussion des frais financiers supportés par le SIGERLy pour financer les travaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de verser au SIGERLy une subvention d'équipement d'un montant de 69 200,00 euros sur le budget 2019 correspondant à l'opération d'installation d'horloge LoRA dans les armoires électriques d'éclairage public ;
- DIT que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 2 300,00 euros par an sur 15 ans ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune, chapitre 204 dans le cadre de la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : Y. KAHOUL

N°11

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SIGERLY POUR L'INSTALLATION D'HORLOGES DANS LES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : L. SOULIER

La compétence éclairage public est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, déléguée au SIGERLY. Les investissements opérés par le SIGERLY dans le cadre de celle-ci peuvent être répercutés à la commune soit par voie de fiscalisation totale ou partielle en fonction du montant de l'opération, soit par voie de financement par fond de concours à hauteur de 75 % maximum sur le budget communal et une fiscalisation totale ou partielle des 25 % restants.

En effet, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26 précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 [syndicat d'électricité, NDLR] et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Les installations d'éclairage public du territoire (comportant environ 4 000 points lumineux) sont pilotées au moyen d'une centaine d'armoires électriques.

Afin de moderniser le fonctionnement de ces armoires, et notamment de permettre que celles-ci puissent être pilotables à distance (notamment pour des questions de remise en fonctionnement dans certains secteurs sans nécessité le déplacement d'un technicien d'astreinte), il est nécessaire d'équiper ces armoires d'installations spécifiques : des horloges LoRA.

Par courrier en date du 18 avril 2019, le SIGERLy a indiqué à la commune que le coût global de cette opération était de 109 461,60 euros. Son montant, déduction faite des participations et récupérations de la TVA est de 92 276,00 euros, représentant le reste à charge pour la commune.

Il est proposé de financer le reste à charge pour la commune sur cette opération à hauteur de 75 % sur la section d'investissement. Le montant total du financement par une subvention d'équipement dans la limite de 75 % de la dépense, représente ainsi une somme de 69 200,00 euros.

Les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 2 300,00 euros par an sur 15 ans, incluant la répercussion des frais financiers supportés par le SIGERLy pour financer les travaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de verser au SIGERLy une subvention d'équipement d'un montant de 69 200,00 euros sur le budget 2019 correspondant à l'opération d'installation d'horloge LoRA dans les armoires électriques d'éclairage public ;
- DIT que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 2 300,00 euros par an sur 15 ans ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune, chapitre 204 dans le cadre de la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : Y. KAOUL

N°12

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, KAOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. Le parcours emploi compétences (PEC) est un dispositif d'insertion professionnelle qui repose sur l'emploi, la formation et l'accompagnement. Il est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Il est prescrit dans le cadre juridique du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur, que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

La ville de Givors a déjà pu faire bénéficier plusieurs demandeurs d'emploi du dispositif CUI-CAE ou emplois d'avenir.

Il a été décidé lors du conseil municipal du 25 juin 2018 de s'inscrire dans ce nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences », afin de concilier des besoins de la commune avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi ou des personnes handicapées à s'insérer dans le monde du travail.

Au regard des besoins repérés au sein des service propreté et entretien des bâtiments, il est proposé de créer 2 nouveaux contrats « Parcours Emploi Compétences » sur les fonctions d'agent de propreté et d'agent d'entretien.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois, avec possibilité de renouvellement dans la limite de 24 mois. Le recrutement aura lieu au cours de l'année 2019. La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire et la durée de travail hebdomadaire est fixée à :

- 35h par semaine pour l'emploi d'agent de propreté
- 26h par semaine pour l'emploi d'agent d'entretien

Le montant de l'aide versée par l'État est fixé à 40% du taux horaire brut du SMIC plafonnée à 26 heures hebdomadaires, ce qui représente une aide annuelle de L'État d'environ 5 300€ par poste.

Elle peut atteindre 50% à 60% suivant la situation individuelle de la personne recrutée et le parcours de formation proposé. Le PEC donne lieu à exonération des charges patronales de sécurité sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi compétences » sur les fonctions d'agent de propreté et d'agent d'entretien ;
- PRECISE que les contrats établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, avec possibilité de renouvellement, dans la limite de 24 mois ;
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour l'emploi d'agent de propreté et 26 heures par semaine pour l'emploi d'agent d'entretien ;
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et signer toutes les pièces nécessaires.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : Y. KAHOUL

N°12

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)**

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. Le parcours emploi compétences (PEC) est un dispositif d'insertion professionnelle qui repose sur l'emploi, la formation et l'accompagnement. Il est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Il est prescrit dans le cadre juridique du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur, que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

La ville de Givors a déjà pu faire bénéficier plusieurs demandeurs d'emploi du dispositif CUI-CAE ou emplois d'avenir.

Il a été décidé lors du conseil municipal du 25 juin 2018 de s'inscrire dans ce nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences », afin de concilier des besoins de la commune avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi ou des personnes handicapées à s'insérer dans le monde du travail.

Au regard des besoins repérés au sein des service propreté et entretien des bâtiments, il est proposé de créer 2 nouveaux contrats « Parcours Emploi Compétences » sur les fonctions d'agent de propreté et d'agent d'entretien.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois, avec possibilité de renouvellement dans la limite de 24 mois. Le recrutement aura lieu au cours de l'année 2019. La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire et la durée de travail hebdomadaire est fixée à :

- 35h par semaine pour l'emploi d'agent de propreté
- 26h par semaine pour l'emploi d'agent d'entretien

Le montant de l'aide versée par l'État est fixé à 40% du taux horaire brut du SMIC plafonnée à 26 heures hebdomadaires, ce qui représente une aide annuelle de L'État d'environ 5 300€ par poste.

Elle peut atteindre 50% à 60% suivant la situation individuelle de la personne recrutée et le parcours de formation proposé. Le PEC donne lieu à exonération des charges patronales de sécurité sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi compétences » sur les fonctions d'agent de propreté et d'agent d'entretien ;
- PRECISE que les contrats établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, avec possibilité de renouvellement, dans la limite de 24 mois ;
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour l'emploi d'agent de propreté et 26 heures par semaine pour l'emploi d'agent d'entretien ;
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et signer toutes les pièces nécessaires.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°13

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOÛES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<b>MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS ET INGÉNIEURS TERRITORIAUX</b>
---

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire ;

Vu le **décret n° 2018-762 du 30 août 2018 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;**

Vu l'**arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;**

Vu la **délibération n°26 du 11 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;**

Vu l'avis favorable des collègues employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 23 mai 2019 ;

**Les agents de catégorie A ou B de la filière technique bénéficient de l'indemnité spécifique de service, dans la limite du taux de base annuel fixé réglementairement, affecté du coefficient prévu pour chaque grade. Ce coefficient est fixé par délibération en conseil municipal.**

**Au vu du retard pris par le gouvernement pour la mise en œuvre du RIFSEPP pour ces cadres d'emplois et des difficultés actuelles de recrutement sur ces emplois, il est proposé de fixer le coefficient maximal pour la modulation de l'indemnité spécifique de service, dans la limite du crédit global pour chaque grade concerné à :**

Concernant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- Pour un ingénieur principal : 122,5 %.
- Pour un ingénieur : 115 %.

Concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Pour un technicien principal de 1re classe : 110 %.
- Pour un technicien principal de 2e classe : 110 %.
- Pour un technicien : 110 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 4 VOIX ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER), 5 REFUS DE VOTE (S. FORNENGO, A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :**

- **FIXE** dans la limite du crédit global pour chaque grade concerné, le coefficient maximal pour la modulation de l'indemnité spécifique de service à :

Concernant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- Pour un ingénieur principal : 122,5 %.
- Pour un ingénieur : 115 %.

Concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Pour un technicien principal de 1re classe : 110 %.
- Pour un technicien principal de 2e classe : 110 %.
- Pour un technicien : 110 %.

- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : Y. KAHOUL

N°13

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS ET INGÉNIEURS TERRITORIAUX**

**RAPPORTEUR** : N. KHOUATRA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire ;

Vu le décret n° 2018-762 du 30 août 2018 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu la délibération n°26 du 11 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;

Vu l'avis favorable des collègues employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 23 mai 2019 ;

Les agents de catégorie A ou B de la filière technique bénéficient de l'indemnité spécifique de service, dans la limite du taux de base annuel fixé réglementairement, affecté du coefficient prévu pour chaque grade. Ce coefficient est fixé par délibération en conseil municipal.

**Au vu du retard pris par le gouvernement pour la mise en œuvre du RIFSEPP pour ces cadres d'emplois et des difficultés actuelles de recrutement sur ces emplois, il est proposé de fixer le coefficient maximal pour la modulation de l'indemnité spécifique de service, dans la limite du crédit global pour chaque grade concerné à :**

Concernant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- Pour un ingénieur principal : 122,5 %.
- Pour un ingénieur : 115 %.

Concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Pour un technicien principal de 1re classe : 110 %.
- Pour un technicien principal de 2e classe : 110 %.
- Pour un technicien : 110 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 4 VOIX ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE, M. BOUDJELLABA, L. PERRIER), 5 REFUS DE VOTE (S. FORNENGO, A. MELLIES, J.P. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration) :**

- **FIXE** dans la limite du crédit global pour chaque grade concerné, le coefficient maximal pour la modulation de l'indemnité spécifique de service à :

Concernant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- Pour un ingénieur principal : 122,5 %.
- Pour un ingénieur : 115 %.

Concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- Pour un technicien principal de 1re classe : 110 %.
- Pour un technicien principal de 2e classe : 110 %.
- Pour un technicien : 110 %.

- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°14

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR** : N. KHOUATRA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2017-901 à 2017-906 du 9 mai 2017 portant statut particulier des différents cadres d'emplois de la filière sociale ;

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relative à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ;

Vu l'avis favorable des collègues employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 23 mai 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, il est proposé de modifier et d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

## Partie 1 : évolutions d'emplois

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			N° poste
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	
Développement urbain et politique de la ville	Directeur	Ingénieur principal à TC	A	Directeur	Ingénieur à TC Ingénieur principal à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A	12081
Secteur développement urbain	Assistant de prévention	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Assistant de prévention	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	10605
Secteur développement urbain	Instructeur urbanisme	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	B	Instructeur urbanisme	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	15142
Secteur développement urbain	Assistant administratif urbanisme	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Assistant administratif urbanisme	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11047
Secteur développement urbain	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC	C	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	14891
Espaces verts	Directeur	Technicien à TC	B	Directeur	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Ingénieur à TC	A/B	10812
Espaces verts	Référent serres de production	Agent de maîtrise à TC	C	Référent serres de production	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	10845
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10826
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique	C	11057

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			N° poste
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	
					principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC		
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10842
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11570
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10799
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique	C	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11994
Espaces verts	Agent espaces verts	Adjoint technique	C	Agent espaces verts	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11460
Espaces verts	Jardinier – conducteur d’engins	Agent de maîtrise à TC	C	Jardinier – conducteur d’engins	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	10837
Espaces verts	Agent espaces verts	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent espaces verts	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11724
Espaces verts	Agent espaces verts	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent espaces verts	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11458
Espaces verts	Gardien de cimetière	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Gardien de cimetière	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	13753

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			N° poste
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	
					TC		
Centre technique municipal	Directeur	Ingénieur à TC	A	Directeur	Ingénieur à TC Ingénieur principal à TC	A	14242
Centre technique municipal	Assistant de direction	Adjoint administratif à TC	C	Assistant de direction	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C/B	10591
Centre technique municipal	Assistant technique	Technicien à TC	B	Assistant technique	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC4	B/C	
Centre technique municipal	Technicien bâtiment	Technicien à TC	B	Technicien bâtiment	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Ingénieur à TC	A/B	11790
Centre technique municipal	Technicien bâtiment	Technicien à TC	B	Technicien bâtiment	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Ingénieur à TC	A/B	11508
Centre technique municipal	Technicien bâtiment	Technicien à TC	B	Technicien bâtiment	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Ingénieur à TC	A/B	15383
Centre technique municipal	Chef d'équipe menuiserie	Agent de maîtrise principal à TC	C	Chef d'équipe menuiserie	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	10694
Centre technique municipal	Menuisier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Menuisier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10687
Centre technique municipal	Chef d'équipe plomberie	Agent de maîtrise principal à TC	C	Chef d'équipe plomberie	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10667

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			N° poste
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	
					Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC		
Centre technique municipal	Plombier	Adjoint technique à TC	C	Plombier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	12070
Centre technique municipal	Plombier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Plombier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10707
Centre technique municipal	Plombier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Plombier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11480
Centre technique municipal	Chef d'équipe service électricité	Agent de maîtrise principal à TC	C	Chef d'équipe service électricité	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	10773
Centre technique municipal	Électricien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Électricien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10766
Centre technique municipal	Assistant technicien voirie/bâtiment	Agent de maîtrise principal à TC	C	Assistant technicien voirie/bâtiment	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	B/C	14110
Centre technique municipal	Chef d'équipe garage	Agent de maîtrise principal à TC	C	Chef d'équipe garage	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	13870
Centre technique municipal	Mécanicien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Mécanicien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10476
Centre	Responsable	Adjoint	C	Responsable	Adjoint technique à TC	C	10516

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			N° poste
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	
technique municipal	reprographie	technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC		reprographie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC		
Centre technique municipal	Agent reprographie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent reprographie	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10522
Centre technique municipal	Référent magasin municipal	Agent de maîtrise à TC	C	Référent magasin municipal	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	11041
Centre technique municipal	Magasinier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Magasinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10582
Centre technique municipal	Référent entretien des bâtiments	Agent de maîtrise à TC	C	Référent entretien des bâtiments	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	10902
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11648
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10445
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	11081

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			N° poste
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	
					TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC		
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique à TNC 28 heures	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TNC 28 heures Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 28 heures Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC à TNC 28 heures	C	11137
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10897
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10437
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	12387
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10434
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10930
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11050
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10702
Développement économique et politique de la ville	Directeur	Attaché à TC	A	Directeur	Attaché à TC Attaché principal à TC	A	14901
Développement économique et	Assistant administratif	Adjoint administratif à	C	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif	C	14230

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			N° poste
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	
politique de la ville	Maison de la justice et du droit	TC		Maison de la justice et du droit	principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC		
Propreté	Chef d'équipe	Agent de maîtrise principal à TC	C	Chef d'équipe	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	10809
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	12425
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11156
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10740
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11064
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11669
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10953
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11357
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puéricultrice principal de	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puéricultrice principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	12675

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			N° poste
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	
		2 <sup>ème</sup> classe à TNC 50 % Auxiliaire de puéricultrice principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 50 %			Auxiliaire de puéricultrice principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC		
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puéricultrice principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puéricultrice principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	13232
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10459

## 2<sup>ème</sup> partie : suppressions de postes

Direction	Emploi à supprimer		
	Emploi	Grades	Cat
Centre technique municipal	Électricien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Centre technique municipal	Chef d'équipe garage	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	B
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C
Centre technique municipal	Agent technique gestion des fluides	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique à TC	C

### Suppression de poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Emploi à supprimer			
Direction	Emploi	Grades	Cat
Développement économique et politique de la ville	Chargé de mission politique de la ville	Attaché principal à TC	A

### 3<sup>ème</sup> partie : créations de postes

Emploi à créer			
Direction	Emploi	Grades	Cat
Proximité / maisons citoyennes	Agent de médiation	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Responsable jardin d'enfants	Infirmier en soins généraux de classe normale à TNC 28 heures Infirmier en soins généraux de classe supérieure à TNC 28 heures Infirmier en soins généraux hors classe à TNC 28 heures	A
Secteur développement urbain	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

### 4<sup>ème</sup> partie : Modifications suite aux intégrations et aux reclassements de la filière sociale

L'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) prévoit :

- une intégration en catégorie A au 1<sup>er</sup> février 2019 des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants,
- une revalorisation indiciaire et la création d'un troisième grade au 1<sup>er</sup> février 2019 des conseillers socio-éducatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux intégrations et aux reclassements de la filière sociale en supprimant les emplois d'assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants en catégorie B afin de créer ces emplois en catégorie A.

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Petite enfance	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de	B	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de 2 <sup>nde</sup> classe à TC Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A

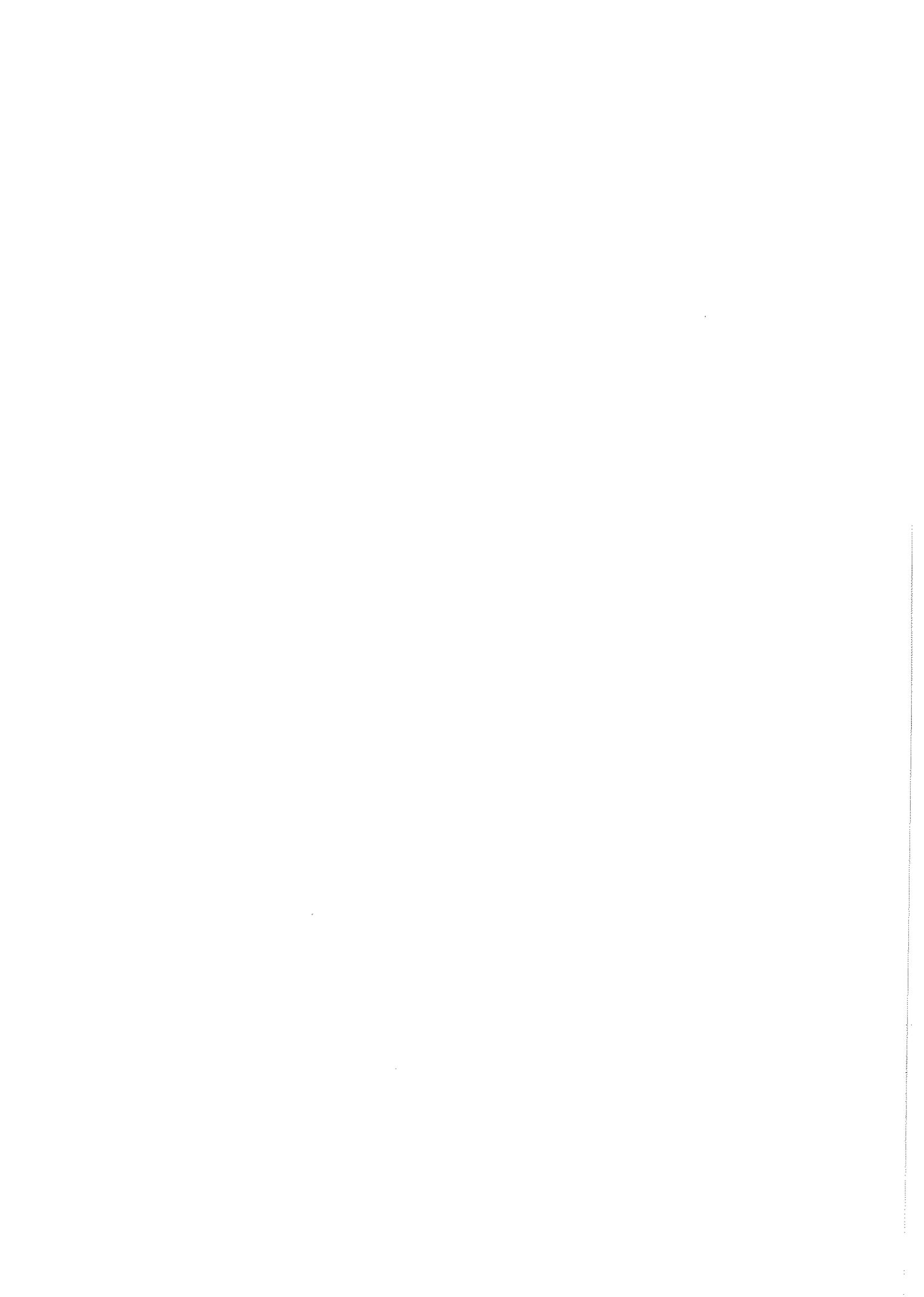
Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
		jeunes enfants à TC			à TC Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC	
Petite enfance	Directeur adjoint petite enfance	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	B	Directeur adjoint petite enfance	Éducateur de jeunes enfants de 2 <sup>nd</sup> e classe à TC Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC	A
Petite enfance	Responsable Relais Assistants Maternels	Assistant socio-éducatif à TNC 60 % Assistant socio-éducatif principal à TNC 60 %	B	Responsable Relais Assistants Maternels	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>nd</sup> e classe à TNC 60 % Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 60 % Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à TNC 60 %	A
Petite enfance	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	B	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de 2 <sup>nd</sup> e classe à TC Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC	A
Petite enfance	Éducateur de jeunes enfants Relais Assistants Maternels	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	B	Éducateur de jeunes enfants Relais Assistants Maternels	Éducateur de jeunes enfants de 2 <sup>nd</sup> e classe à TC Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC	A

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (A. MELLIES, J.P CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA, S. FORNENGO, A. PELOSATO, M. PALANDRE) :**

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présenté ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

  
CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS





## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : Y. KAOUL

N°14

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR** : N. KHOUATRA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2017-901 à 2017-906 du 9 mai 2017 portant statut particulier des différents cadres d'emplois de la filière sociale ;

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relative à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ;

Vu l'avis favorable des collègues employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 23 mai 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, il est proposé de modifier et d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

## Partie 1 : évolutions d'emplois

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			N° poste
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	
Développement urbain et politique de la ville	Directeur	Ingénieur principal à TC	A	Directeur	Ingénieur à TC Ingénieur principal à TC Attaché à TC Attaché principal à TC	A	12081
Secteur développement urbain	Assistant de prévention	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	Assistant de prévention	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	10605
Secteur développement urbain	Instructeur urbanisme	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	B	Instructeur urbanisme	Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	15142
Secteur développement urbain	Assistant administratif urbanisme	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Assistant administratif urbanisme	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11047
Secteur développement urbain	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC	C	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	14891
Espaces verts	Directeur	Technicien à TC	B	Directeur	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Ingénieur à TC	A/B	10812
Espaces verts	Référent serres de production	Agent de maîtrise à TC	C	Référent serres de production	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	10845
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10826
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique	C	11057

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190603-DEL201906\_14B-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			N° poste
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	
					principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC		
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10842
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11570
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10799
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique	C	Jardinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11994
Espaces verts	Agent espaces verts	Adjoint technique	C	Agent espaces verts	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11460
Espaces verts	Jardinier – conducteur d’engins	Agent de maîtrise à TC	C	Jardinier – conducteur d’engins	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	10837
Espaces verts	Agent espaces verts	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent espaces verts	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11724
Espaces verts	Agent espaces verts	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent espaces verts	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11458
Espaces verts	Gardien de cimetière	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Gardien de cimetière	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	13753

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190603-DEL201906\_14B-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	N° poste
					TC		
Centre technique municipal	Directeur	Ingénieur à TC	A	Directeur	Ingénieur à TC Ingénieur principal à TC	A	14242
Centre technique municipal	Assistant de direction	Adjoint administratif à TC	C	Assistant de direction	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Rédacteur à TC Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C/B	10591
Centre technique municipal	Assistant technique	Technicien à TC	B	Assistant technique	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC4	B/C	
Centre technique municipal	Technicien bâtiment	Technicien à TC	B	Technicien bâtiment	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Ingénieur à TC	A/B	11790
Centre technique municipal	Technicien bâtiment	Technicien à TC	B	Technicien bâtiment	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Ingénieur à TC	A/B	11508
Centre technique municipal	Technicien bâtiment	Technicien à TC	B	Technicien bâtiment	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Ingénieur à TC	A/B	15383
Centre technique municipal	Chef d'équipe menuiserie	Agent de maîtrise principal à TC	C	Chef d'équipe menuiserie	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	10694
Centre technique municipal	Menuisier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Menuisier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10687
Centre technique municipal	Chef d'équipe plomberie	Agent de maîtrise principal à TC	C	Chef d'équipe plomberie	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10667

Emploi à supprimer				Emploi à créer			
Direction	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	N° poste
					Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC		
Centre technique municipal	Plombier	Adjoint technique à TC	C	Plombier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	12070
Centre technique municipal	Plombier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Plombier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10707
Centre technique municipal	Plombier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Plombier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11480
Centre technique municipal	Chef d'équipe service électricité	Agent de maîtrise principal à TC	C	Chef d'équipe service électricité	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	10773
Centre technique municipal	Électricien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Électricien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10766
Centre technique municipal	Assistant technicien voirie/bâtiment	Agent de maîtrise principal à TC	C	Assistant technicien voirie/bâtiment	Technicien à TC Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	B/C	14110
Centre technique municipal	Chef d'équipe garage	Agent de maîtrise principal à TC	C	Chef d'équipe garage	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	13870
Centre technique municipal	Mécanicien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Mécanicien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10476
Centre	Responsable	Adjoint	C	Responsable	Adjoint technique à TC	C	10516

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190603-DEL201906\_14B-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	N° poste
technique municipal	reprographie	technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC		reprographie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC		
Centre technique municipal	Agent reprographie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent reprographie	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10522
Centre technique municipal	Référent magasin municipal	Agent de maîtrise à TC	C	Référent magasin municipal	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	11041
Centre technique municipal	Magasinier	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Magasinier	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10582
Centre technique municipal	Référent entretien des bâtiments	Agent de maîtrise à TC	C	Référent entretien des bâtiments	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	10902
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11648
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10445
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	11081

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190603-DEL201906\_14B-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			N° poste
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	
					TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC		
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique à TNC 28 heures	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TNC 28 heures Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 28 heures Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC à TNC 28 heures	C	11137
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10897
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10437
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	12387
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10434
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10930
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11050
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	Agent d'entretien	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10702
Développement économique et politique de la ville	Directeur	Attaché à TC	A	Directeur	Attaché à TC Attaché principal à TC	A	14901
Développement économique et	Assistant administratif	Adjoint administratif à	C	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif	C	14230

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20190603-DEL201906\_14B-DE

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer			N° poste
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	
politique de la ville	Maison de la justice et du droit	TC		Maison de la justice et du droit	principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC		
Propreté	Chef d'équipe	Agent de maîtrise principal à TC	C	Chef d'équipe	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Agent de maîtrise à TC Agent de maîtrise principal à TC	C	10809
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	12425
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11156
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10740
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11064
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11689
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10953
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique à TC	C	Agent de propreté	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	11357
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puéricultrice principal de	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puéricultrice principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	12675

Emploi à supprimer				Emploi à créer			N° poste
Direction	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat	
		2 <sup>ème</sup> classe à TNC 50 % Auxiliaire de puéricultrice principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 50 %			Auxiliaire de puéricultrice principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC		
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puéricultrice principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Auxiliaire de puéricultrice principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	13232
Vie scolaire et périscolaire	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	Agent des écoles maternelles	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint technique à TC Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C	10459

## 2<sup>ème</sup> partie : suppressions de postes

Emploi à supprimer			
Direction	Emploi	Grades	Cat
Centre technique municipal	Électricien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Centre technique municipal	Chef d'équipe garage	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	B
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C
Centre technique municipal	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C
Centre technique municipal	Agent technique gestion des fluides	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Propreté	Agent de propreté	Adjoint technique à TC	C

### Suppression de poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Emploi à supprimer			
Direction	Emploi	Grades	Cat
Développement économique et politique de la ville	Chargé de mission politique de la ville	Attaché principal à TC	A

### 3<sup>ème</sup> partie : créations de postes

Emploi à créer			
Direction	Emploi	Grades	Cat
Proximité / maisons citoyennes	Agent de médiation	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint d'animation à TC Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Petite enfance	Responsable jardin d'enfants	Infirmier en soins généraux de classe normale à TNC 28 heures Infirmier en soins généraux de classe supérieure à TNC 28 heures Infirmier en soins généraux hors classe à TNC 28 heures	A
Secteur développement urbain	Assistant administratif	Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C
Relation aux usagers et état civil	Agent guichet unique	ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Adjoint administratif à TC Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	C

### 4<sup>ème</sup> partie : Modifications suite aux intégrations et aux reclassements de la filière sociale

L'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) prévoit :

- une intégration en catégorie A au 1<sup>er</sup> février 2019 des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants,
- une revalorisation indiciaire et la création d'un troisième grade au 1<sup>er</sup> février 2019 des conseillers socio-éducatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux intégrations et aux reclassements de la filière sociale en supprimant les emplois d'assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants en catégorie B afin de créer ces emplois en catégorie A.

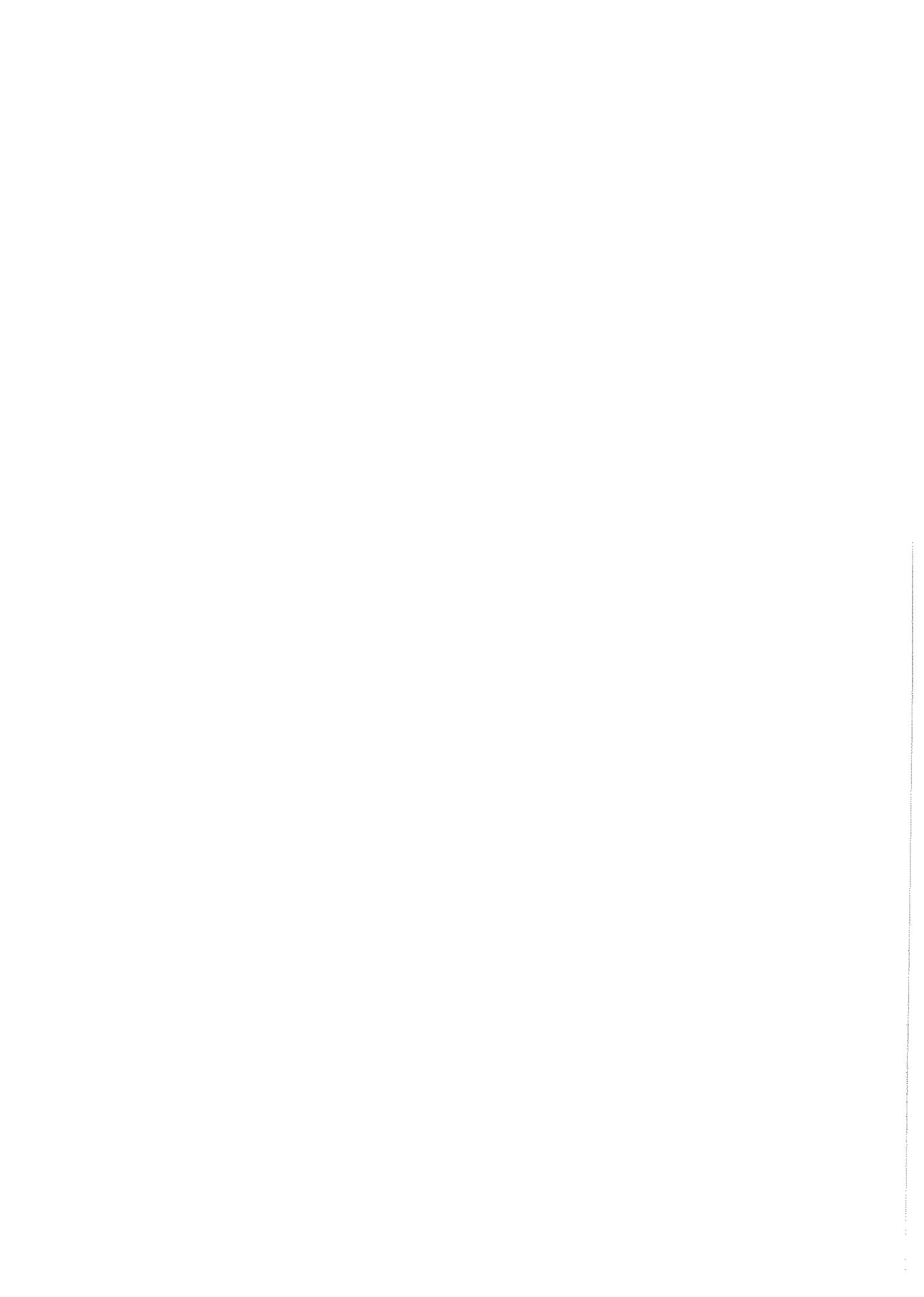
Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
Petite enfance	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de	B	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de 2 <sup>nde</sup> classe à TC Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A

Direction	Emploi à supprimer			Emploi à créer		
	Emploi	Grade	Cat	Emploi	Grades	Cat
		jeunes enfants à TC			à TC Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC	
Petite enfance	Directeur adjoint petite enfance	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	B	Directeur adjoint petite enfance	Éducateur de jeunes enfants de 2 <sup>nd</sup> e classe à TC Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC	A
Petite enfance	Responsable Relais Assistants Maternels	Assistant socio-éducatif à TNC 60 % Assistant socio-éducatif principal à TNC 60 %	B	Responsable Relais Assistants Maternels	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>nd</sup> e classe à TNC 60 % Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 60 % Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à TNC 60 %	A
Petite enfance	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	B	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de 2 <sup>nd</sup> e classe à TC Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC	A
Petite enfance	Éducateur de jeunes enfants Relais Assistants Maternels	Éducateur de jeunes enfants à TC Éducateur principal de jeunes enfants à TC	B	Éducateur de jeunes enfants Relais Assistants Maternels	Éducateur de jeunes enfants de 2 <sup>nd</sup> e classe à TC Éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC	A

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (A. MELLIES, J.P CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA, S. FORNENGO, A. PELOSATO, M. PALANDRE) :**

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présenté ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

CHRISTIANE CHARNAY  
 MAIRE DE GIVORS





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°15

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

**MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE L'ESPACE NAUTIQUE POUR LA PÉRIODE DU 24 JUIN 2019 AU 31 AOÛT 2019**

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

Par délibération du 20 septembre 2018 le conseil municipal a adopté la mise en place du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) pour l'espace nautique de Givors, conformément aux articles A322-12 à A322-17 du code du sport.

Le P.O.S.S, document obligatoire pour les établissements nautiques, s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement et regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation. Il a pour objectifs de prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux différents publics accueillis, de préciser les procédures d'alarmes et les mesures d'urgence ainsi que les moyens mis en œuvre.

Pendant la période estivale 2019, la direction des sports installe un aqua parc sur le quart est du bassin nautique, mitoyen de la plage de la piscine. Cet espace à accès réglementé et surveillé nécessite une modification du P.O.S.S du 20 septembre 2018 pour définir l'organisation de la surveillance et de la sécurité de cet espace supplémentaire, pour la période s'étalant du 24 juin 2019 au 31 août 2019.

Passé cette période, l'aqua parc sera démonté. En conséquence, le P.O.S.S adopté le 20 septembre 2018 sera de nouveau applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Une fois adopté par le conseil municipal ce document fera l'objet d'un affichage au sein du centre nautique pour être connu de l'ensemble des utilisateurs. Il fera également l'objet d'une communication, après signature par madame la Maire, auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification du P.O.S.S et d'autoriser madame la Maire à signer celui-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :**

- ADOPTE la modification Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'espace nautique de la commune de Givors pour la période du 24 juin 2019 au 31 août 2019 ;
- DIT qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'espace nautique de la commune de Givors adopté le 20 septembre 2018 sera de nouveau applicable ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-joint, applicable pour la période du 24 juin au 31 août 2019 ;
- DIT que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'un affichage au sein de l'espace nautique et en bordure des bassins ;
- DIT que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'une communication à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## **SÉANCE DU 3 JUIN 2019**

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°15

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE L'ESPACE NAUTIQUE POUR LA PÉRIODE DU 24 JUIN 2019 AU 31 AOÛT 2019**

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

Par délibération du 20 septembre 2018 le conseil municipal a adopté la mise en place du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) pour l'espace nautique de Givors, conformément aux articles A322-12 à A322-17 du code du sport.

Le P.O.S.S, document obligatoire pour les établissements nautiques, s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement et regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation. Il a pour objectifs de prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux différents publics accueillis, de préciser les procédures d'alarmes et les mesures d'urgence ainsi que les moyens mis en œuvre.

Pendant la période estivale 2019, la direction des sports installe un aqua parc sur le quart est du bassin nautique, mitoyen de la plage de la piscine. Cet espace à accès réglementé et surveillé nécessite une modification du P.O.S.S du 20 septembre 2018 pour définir l'organisation de la surveillance et de la sécurité de cet espace supplémentaire, pour la période s'étalant du 24 juin 2019 au 31 août 2019.

Passé cette période, l'aqua parc sera démonté. En conséquence, le P.O.S.S adopté le 20 septembre 2018 sera de nouveau applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Une fois adopté par le conseil municipal ce document fera l'objet d'un affichage au sein du centre nautique pour être connu de l'ensemble des utilisateurs. Il fera également l'objet d'une communication, après signature par madame la Maire, auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification du P.O.S.S et d'autoriser madame la Maire à signer celui-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :**

- ADOPTE la modification Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'espace nautique de la commune de Givors pour la période du 24 juin 2019 au 31 août 2019 ;
- DIT qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'espace nautique de la commune de Givors adopté le 20 septembre 2018 sera de nouveau applicable ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-joint, applicable pour la période du 24 juin au 31 août 2019 ;
- DIT que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'un affichage au sein de l'espace nautique et en bordure des bassins ;
- DIT que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'une communication à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### **RECONDUCTION DU DISPOSITIF CONTRAT MUNICIPAL ÉTUDIANT 2019-2020**

**RAPPORTEUR** : H. HAOUES

Le Contrat Municipal Étudiant (CME) a pour objet de permettre aux étudiants givordins, dont les ressources familiales sont modestes, de financer une partie des frais liés à la poursuite d'études supérieures (études post bac) en contrepartie d'un service rendu à la collectivité.

Cette initiative, lancée par la ville de Givors en 2011, souligne la volonté de la Maire et de la majorité municipale de renforcer la solidarité et de contribuer à l'égalité des chances. A l'heure actuelle, les difficultés financières frappent davantage les jeunes et l'accès aux études supérieures est rendu encore plus difficile par une sélection accrue renforçant ainsi les inégalités sociales, scolaires et territoriales.

Posséder une formation supérieure apparaît alors comme étant l'une des clés de la réussite professionnelle. Elle permet de donner aux jeunes l'opportunité de s'engager et de participer à la vie de la commune dans un esprit de solidarité, de responsabilisation et de partage de compétences.

Depuis 2011, ce dispositif a permis à 94 jeunes givordins de s'impliquer et de participer à la vie locale, au travers des missions qui leur ont été confiées au sein de services municipaux (sports, âges de la vie, affaires culturelles, programme de réussite éducative, jeunesse, maison des usagers, protocole et événementiel) comme au sein des associations (Mission Locale).

Les bilans des dernières promotions de CME font ressortir que :

- les étudiants sont très satisfaits de ce dispositif qui les aide financièrement dans leur vie quotidienne. De même, cette expérience « professionnelle » valorisable dans leur parcours, leur permet d'être confrontés au monde du travail, de faire valoir leurs compétences, et de se constituer un réseau,

- les acteurs professionnels ont pu mesurer l'apport de ces étudiants qui, au-delà du simple renfort des équipes, les font bénéficier de leur dynamisme et de leur enthousiasme.

Fort de ce constat, la ville de Givors souhaite reconduire ce dispositif sur la période 2019-2020. Il concernera 10 étudiants avec une participation de la ville à hauteur de 8000 euros.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

#### 1. Les critères d'admission

- Habiter Givors
- Être titulaire du baccalauréat
- Être inscrit dans une formation supérieure non rémunérée, quelle qu'elle soit
- Être âgé(e) de moins de 26 ans au moment de la signature du contrat
- Ne pas dépasser un certain seuil de ressources au sein du foyer (26 000 euros / an)

#### 2. Le montant accordé

Il s'agit d'une aide de 800 euros versée en trois fois afin de garantir un engagement optimal des jeunes sur l'année.

#### 3. La contrepartie des jeunes

Les jeunes s'engagent à assurer :

- un encadrement sportif (si diplômés)
- de l'accompagnement aux jeunes et aux enfants
- de l'aide aux manifestations ponctuelles de la municipalité
- de l'accompagnement itinérant pour l'aide aux démarches administratives

Cette liste n'est pas exhaustive. Toutes les modalités seront formalisées par une convention signée entre la commune et l'étudiant (modèle en annexe).

#### 4. Les conditions du contrat :

Le bénéficiaire doit respecter les règles et usages de la structure d'accueil en ce qui concerne notamment les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité et la confidentialité. Le bénéficiaire est tenu à une obligation de discrétion professionnelle pendant et après la réalisation du projet d'utilité générale.

Le volume horaire à effectuer est de 70 heures pour la période entre octobre 2019 et se terminera en juin 2020 dont 2 heures de réunions bilan.

#### 5. Le choix des étudiants :

Il se fera en fonction d'une grille détaillée de critères autour de deux objectifs : la situation personnelle de l'étudiant (ressources familiales...) et la contrepartie à effectuer notamment l'intérêt pour le service à rendre.

Une commission d'attribution sera chargée d'étudier les dossiers. Elle sera composée du conseiller municipal délégué à la jeunesse, de la cheffe du service jeunesse et de la directrice de la mission locale.

Au vu de ces éléments,

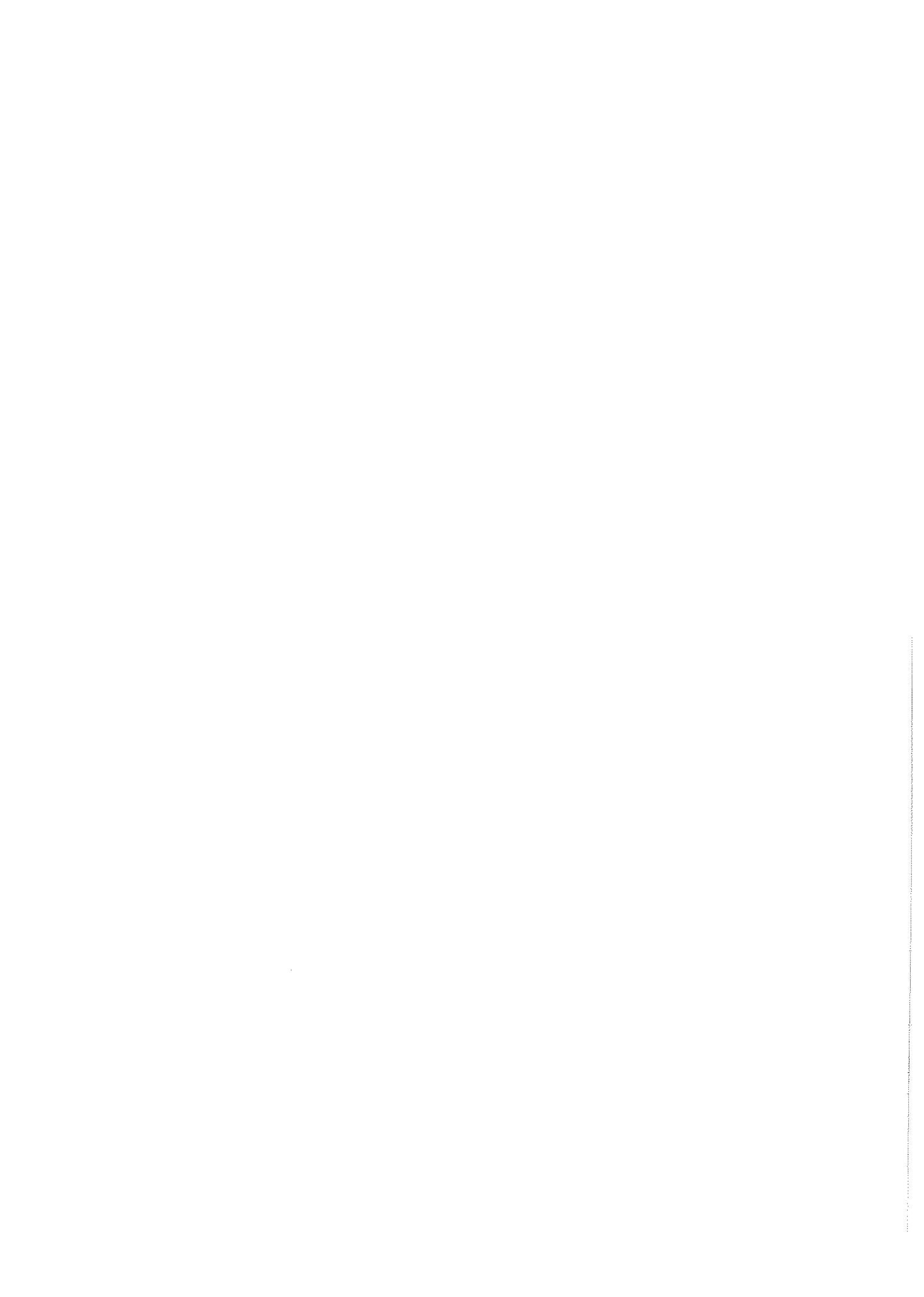
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :**

- DECIDE la reconduction du Contrat Municipal Etudiant pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020 selon les termes de la présente délibération et les modalités annexées ;
- AUTORISE madame la Maire à signer les contrats municipaux étudiants et tout acte relatif à l'exécution de la présente ;
- DIT que les dépenses sont prévues au BP 2019 à l'imputation; chapitre 65 fonction 422 article 65888.



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS





## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : Y. KAHOUL

N°16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **RECONDUCTION DU DISPOSITIF CONTRAT MUNICIPAL ÉTUDIANT 2019-2020**

**RAPPORTEUR** : H. HAQUES

Le Contrat Municipal Étudiant (CME) a pour objet de permettre aux étudiants givordins, dont les ressources familiales sont modestes, de financer une partie des frais liés à la poursuite d'études supérieures (études post bac) en contrepartie d'un service rendu à la collectivité.

Cette initiative, lancée par la ville de Givors en 2011, souligne la volonté de la Maire et de la majorité municipale de renforcer la solidarité et de contribuer à l'égalité des chances. A l'heure actuelle, les difficultés financières frappent davantage les jeunes et l'accès aux études supérieures est rendu encore plus difficile par une sélection accrue renforçant ainsi les inégalités sociales, scolaires et territoriales.

Posséder une formation supérieure apparaît alors comme étant l'une des clés de la réussite professionnelle. Elle permet de donner aux jeunes l'opportunité de s'engager et de participer à la vie de la commune dans un esprit de solidarité, de responsabilisation et de partage de compétences.

Depuis 2011, ce dispositif a permis à 94 jeunes givordins de s'impliquer et de participer à la vie locale, au travers des missions qui leur ont été confiées au sein de services municipaux (sports, âges de la vie, affaires culturelles, programme de réussite éducative, jeunesse, maison des usagers, protocole et évènementiel) comme au sein des associations (Mission Locale).

Les bilans des dernières promotions de CME font ressortir que :

- les étudiants sont très satisfaits de ce dispositif qui les aide financièrement dans leur vie quotidienne. De même, cette expérience « professionnelle » valorisable dans leur parcours, leur permet d'être confrontés au monde du travail, de faire valoir leurs compétences, et de se constituer un réseau,

- les acteurs professionnels ont pu mesurer l'apport de ces étudiants qui, au-delà du simple renfort des équipes, les font bénéficier de leur dynamisme et de leur enthousiasme.

Fort de ce constat, la ville de Givors souhaite reconduire ce dispositif sur la période 2019-2020. Il concernera 10 étudiants avec une participation de la ville à hauteur de 8000 euros.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

#### 1. Les critères d'admission

- Habiter Givors
- Être titulaire du baccalauréat
- Être inscrit dans une formation supérieure non rémunérée, quelle qu'elle soit
- Être âgé(e) de moins de 26 ans au moment de la signature du contrat
- Ne pas dépasser un certain seuil de ressources au sein du foyer (26 000 euros / an)

#### 2. Le montant accordé

Il s'agit d'une aide de 800 euros versée en trois fois afin de garantir un engagement optimal des jeunes sur l'année.

#### 3. La contrepartie des jeunes

Les jeunes s'engagent à assurer :

- un encadrement sportif (si diplômés)
- de l'accompagnement aux jeunes et aux enfants
- de l'aide aux manifestations ponctuelles de la municipalité
- de l'accompagnement itinérant pour l'aide aux démarches administratives

Cette liste n'est pas exhaustive. Toutes les modalités seront formalisées par une convention signée entre la commune et l'étudiant (modèle en annexe).

#### 4. Les conditions du contrat :

Le bénéficiaire doit respecter les règles et usages de la structure d'accueil en ce qui concerne notamment les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité et la confidentialité. Le bénéficiaire est tenu à une obligation de discrétion professionnelle pendant et après la réalisation du projet d'utilité générale.

Le volume horaire à effectuer est de 70 heures pour la période entre octobre 2019 et se terminera en juin 2020 dont 2 heures de réunions bilan.

#### 5. Le choix des étudiants :

Il se fera en fonction d'une grille détaillée de critères autour de deux objectifs : la situation personnelle de l'étudiant (ressources familiales...) et la contrepartie à effectuer notamment l'intérêt pour le service à rendre.

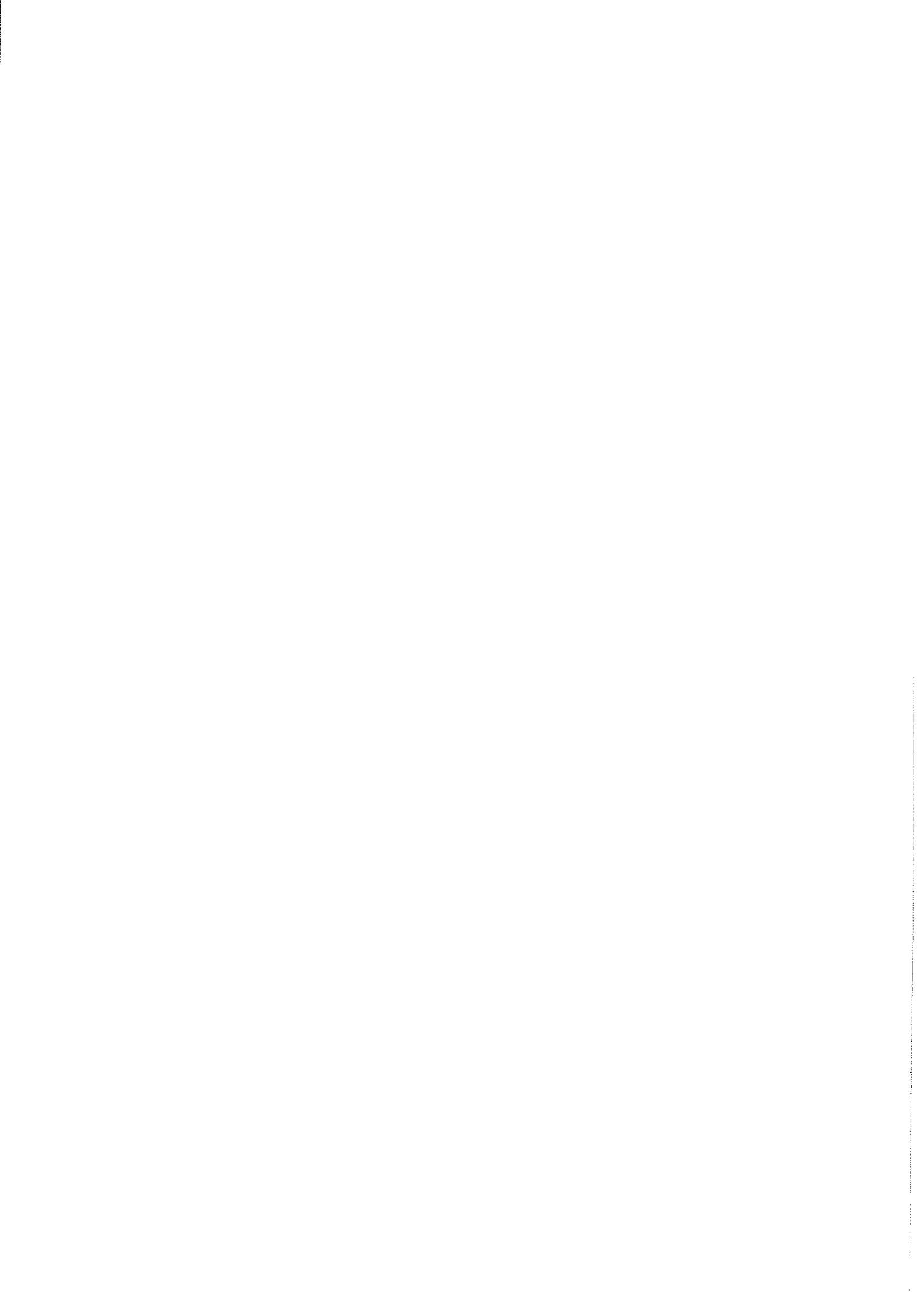
Une commission d'attribution sera chargée d'étudier les dossiers. Elle sera composée du conseiller municipal délégué à la jeunesse, de la cheffe du service jeunesse et de la directrice de la mission locale.

Au vu de ces éléments,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :**

- DECIDE la reconduction du Contrat Municipal Etudiant pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020 selon les termes de la présente délibération et les modalités annexées ;
- AUTORISE madame la Maire à signer les contrats municipaux étudiants et tout acte relatif à l'exécution de la présente ;
- DIT que les dépenses sont prévues au BP 2019 à l'imputation; chapitre 65 fonction 422 article 65888.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°17

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<b>DENOMINATION D'UNE VOIE : « PROMENADE MADJID BOUSSAÏD »</b>
--

**RAPPORTEUR** : R. COMBAZ

A l'occasion des travaux de rénovation urbaine du quartier des Vernes, un réaménagement important autour de l'ouvrage de stationnement Duclos a été réalisé. Il a été partiellement démolé pour laisser place à un ouvrage de stationnement requalifié. Une nouvelle trame viaire et de nouveaux espaces publics ont été créés ainsi qu'une nouvelle voie reliant la rue Jacques Duclos à l'école Louise Michel. Il convient désormais de la dénommer en raison de son intérêt et de son statut public.

Il est proposé de la qualifier de « promenade », au regard de son usage et des aménagements réalisés et il est proposé le nom de « Madjid BOUSSAÏD ».

En effet, il y a maintenant près de quatre ans que monsieur Madjid Boussaïd nous a quitté. Aujourd'hui et afin d'honorer sa mémoire, nous tenons, au nom de la municipalité, à lui rendre un hommage officiel.

Monsieur Madjid Boussaïd a été, à travers son engagement militant, cet infatigable combattant du vivre ensemble. Il a œuvré durant de nombreuses années à renforcer le lien social avec les habitants de son quartier de cœur, les Vernes. Président de l'association des Vernes pour l'entente et la communication (A.V.E.C), instigateur des Nuits Mozaiques, il a été de toutes les luttes, de tous les combats, contre le racisme et l'intolérance prônant le mieux vivre ensemble.

Avec sa disparition, notre ville de Givors a perdu un homme unanimement apprécié pour son humanisme et son implication au service des autres.

C'est pourquoi, afin que son nom soit toujours associé à ce quartier qu'il aimait tant, mettant en exergue son engagement militant et associatif et saluant ainsi sa mémoire, la municipalité a décidé de lui rendre hommage, avec l'accord de sa famille, en apposant son nom sur la nouvelle portion réalisée, en la baptisant : promenade Madjid Boussaïd.

En application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du conseil municipal de procéder à la dénomination des voies, impasses et espaces publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- ADOPTE la dénomination « promenade Madjid BOUSSAID » sur la nouvelle portion réalisée de la rue Jacques Duclos jusqu'à l'école Louise Michel.



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : Y. KAHOUL

N°17

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO-ROSA, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Monsieur LONOCE a donné procuration à Madame D'ANIELLO-ROSA, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **DENOMINATION D'UNE VOIE : « PROMENADE MADJID BOUSSAÏD »**

**RAPPORTEUR** : R. COMBAZ

A l'occasion des travaux de rénovation urbaine du quartier des Vernes, un réaménagement important autour de l'ouvrage de stationnement Duclos a été réalisé. Il a été partiellement démolé pour laisser place à un ouvrage de stationnement requalifié. Une nouvelle trame viaire et de nouveaux espaces publics ont été créés ainsi qu'une nouvelle voie reliant la rue Jacques Duclos à l'école Louise Michel. Il convient désormais de la dénommer en raison de son intérêt et de son statut public.

Il est proposé de la qualifier de « promenade », au regard de son usage et des aménagements réalisés et il est proposé le nom de « Madjid BOUSSAÏD ».

En effet, il y a maintenant près de quatre ans que monsieur Madjid Boussaïd nous a quitté. Aujourd'hui et afin d'honorer sa mémoire, nous tenons, au nom de la municipalité, à lui rendre un hommage officiel.

Monsieur Madjid Boussaïd a été, à travers son engagement militant, cet infatigable combattant du vivre ensemble. Il a œuvré durant de nombreuses années à renforcer le lien social avec les habitants de son quartier de cœur, les Vernes. Président de l'association des Vernes pour l'entente et la communication (A.V.E.C), instigateur des Nuits Mozaïques, il a été de toutes les luttes, de tous les combats, contre le racisme et l'intolérance prônant le mieux vivre ensemble.

Avec sa disparition, notre ville de Givors a perdu un homme unanimement apprécié pour son humanisme et son implication au service des autres.

C'est pourquoi, afin que son nom soit toujours associé à ce quartier qu'il aimait tant, mettant en exergue son engagement militant et associatif et saluant ainsi sa mémoire, la municipalité a décidé de lui rendre hommage, avec l'accord de sa famille, en apposant son nom sur la nouvelle portion réalisée, en la baptisant : promenade Madjid Boussaïd.

En application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du conseil municipal de procéder à la dénomination des voies, impasses et espaces publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- ADOPTE la dénomination « promenade Madjid BOUSSAID » sur la nouvelle portion réalisée de la rue Jacques Duclos jusqu'à l'école Louise Michel.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°18

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO et PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

#### COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion courante.

En application de la délibération n°04 du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certaines délégations, il est rendu compte au conseil municipal, par la présente, des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions suivantes :

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A MONSIEUR LE PREFET DU RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ANNEE 2019**

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 a créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement et le renouvellement des politiques locales de prévention de la délinquance.

L'objectif de ce fonds est d'œuvrer à la diminution des incivilités et des faits délictuels sur des sites situés dans les quartiers ou les voies desservant les quartiers en politique de la ville sur la commune et repérés comme étant « fragilisés » et non encore couverts par un dispositif de vidéo protection.

Le dispositif de vidéo protection est engagé depuis 1999 par la ville de Givors. Il s'agit de compléter ce dispositif par l'implantation de caméras supplémentaires dans le but d'améliorer la sécurité et la tranquillité publique, de favoriser la baisse de la délinquance, de sécuriser les lieux criminogènes et les équipements publics.

Ces caméras seront reliées au centre de supervision urbain qui permet une surveillance des voies publiques 7 jours sur 7 et que les enregistrements seront disponibles pour relecture par les forces de sécurité de l'Etat.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 85 901,76 euros. Aussi, une demande de subvention d'un montant de 37 895 euros a été formulée auprès de la Préfecture du Rhône pour l'année 2019 afin de bénéficier d'une aide financière sur les dépenses d'investissement 2019 de la vidéo protection.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A MONSIEUR LE PREFET DU RHONE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2019**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, est destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de les orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires.

La Ville de Givors est éligible aux projets d'investissement des communes dès lors que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre des opérations prioritaires listées à l'article L2334-42 du CGCT.

Le coût total prévisionnel de ces opérations s'élève à 4 330 540 euros. Aussi, une demande de subvention d'un montant de 2 165 270 euros a été formulée auprès de la Préfecture du Rhône pour l'année 2019 afin de bénéficier d'une aide financière sur les projets éligibles suivants :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>Montant de la subvention demandée HT</b>	<b>Part de subvention DSIL</b>
Raccordement d'équipements municipaux au réseau de chauffage urbain	253 820€	126 910€	50%
Développement du numérique (déploiement de la WIFI + installation TBI)	150 000€	75 000€	50%
Mise aux normes de la salle Georges Brassens	1 577 720€	788 860€	50%
Mise aux normes de la piscine municipale	2 349 000€	1 174 500€	50%

#### **Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Notification d'un avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires pour le chalet des neiges - Lot n°1: produits divers et produits surgelés ayant pour objet d'acter le changement de nom du titulaire en « **SYSCO France** ». Notification d'un avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires pour le chalet des neiges - Lot n°4: produits frais et laitiers ayant pour objet d'acter le changement de nom du titulaire en « **SYSCO France** ». Notification d'un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la Médiathèque Max-Pol Fouchet - Lot n°3: Plâtreries - peintures - plafonds ayant pour objet de corriger une erreur matérielle et mettre en cohérence les montants indiqués dans l'acte d'engagement et la DPGF avec l'entreprise **BOTTA SAS** pour une plus-value de 2 704,40 € HT. Notification d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de l'école Henri Wallon - Lot n°5: Travaux de plomberie ayant pour objet le remplacement du cumulus existant dans le sanitaire n°2 avec l'entreprise **Moulin Serge** pour une plus-value de 610 € HT. Notification d'un avenant à l'accord-cadre de travaux - Lot n°1: Carrelage ayant pour objet une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre pour un montant de 10 400 €

HT avec l'entreprise **Vresol Concept**. Notification d'un avenant à l'accord-cadre de travaux - Lot n°3 : Courant fort ayant pour objet une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre pour un montant de 13 000 € HT avec l'entreprise **Pividal**. Notification d'un avenant à l'accord-cadre de travaux - Lot n°4 : Courant faible ayant pour objet une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre pour un montant de 13 000 € HT avec l'entreprise **Pividal**. Notification d'un avenant au marché de reconstruction et d'extension du groupe scolaire Freydière-gare à Givors - Lot n°1: Fondations Spéciales ayant pour objet des travaux supplémentaires concernant le renforcement du mur de soutènement et une modification partielle sur fondations spéciales avec l'entreprise **NGE Fondations** pour une plus-value de 22 967,00 € HT. Signature d'un marché d'organisation de séjours d'été éducatifs en France pour les enfants de 4 à 17 ans - Lot n°1 - Séjour multi-activité à la mer pour les enfants de 4 à 17 ans avec l'entreprise **UFOVAL** pour un montant maximum de 17 000 € HT. Signature d'un marché d'organisation de séjours d'été éducatifs en France pour les enfants de 4 à 17 ans - Lot n°2 - Séjour éducatifs d'été en France pour les enfants de 4 à 17 ans avec l'entreprise **UFOVAL** pour un montant maximum de 175 000 € HT. Signature d'un marché d'acquisition de fourniture administratives et scolaires par la Ville de Givors - Lot 1 - Petites fournitures, bureau, classement, calendriers avec l'entreprise **LACOSTE** pour un montant minimum de 7 000 € HT et maximum de 20 000 € HT. Signature d'un marché d'acquisition de fourniture administratives et scolaires par la Ville de Givors - Lot 2 - Petites fournitures scolaires avec l'entreprise **DEVELAY** pour un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 65 000 € HT. Signature d'un marché d'acquisition de fournitures de lampes et d'appareillages électriques avec l'entreprise **TEISSIER** pour un montant minimum de 20 000 € HT maximum de 90 000 € HT. Signature d'un marché de travaux de restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Nicolas avec l'entreprise **Thomas Vitraux** pour un montant de 350 887,00 € HT. Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle Georges Brassens ayant pour objet des travaux complémentaires avec le cabinet d'architectes **Linda Aydosian** pour une plus-value de 9 929,90 € HT. Signature d'un avenant au marché de travaux de rénovation de l'école Romain Rolland ayant pour objet la dépose d'une fresque avec l'entreprise **SAS CHANEL** pour une plus-value de 6 384,02 € HT. Acceptation du sous-traitant DAKOBAT BTM concernant le marché de construction du groupe Freydière-Gare - Lot 4 - Gros Œuvre avec l'entreprise **Traynard** pour un montant de 33 152,50 € HT. Signature d'un marché d'acquisition d'une œuvre d'art avec l'artiste **Emmanuel Louisgrand** pour un montant de 70 322 € HT. Signature d'un avenant à l'accord-cadre de travaux de voirie de proximité ayant pour objet une prolongation de la durée jusqu'au 20 juin 2019 avec l'entreprise **Roger Martin**. Acceptation d'une sous-traitance modificative de la société DUMONT SERVE CCBE concernant le marché de travaux de réhabilitation du Palais des sports Salvador Allende - Lot 2 - Ossature Bois, Bardage, Etanchéité avec l'entreprise **Vaganay** pour une augmentation du montant sous-traité de 15 769,01 €. Signature d'un avenant au marché de travaux de réhabilitation de la maison des Associations - Lot 1 - Gros Œuvre, Carrelage, Désamiantage avec l'entreprise **EGB** pour une plus-value de 12 159,00 € HT. Signature d'une déclaration sans suite concernant le marché de travaux de rénovation de la salle Georges Brassens - Lot 3 - Charpente, couverture, zinguerie. Signature d'un avenant au marché de travaux de rénovation de la médiathèque Max-Pol Fouchet - Lot 6 - Electricité ayant pour objet des travaux complémentaires avec l'entreprise **Pividal** pour une plus-value de 4 464,00 € HT. Signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension du groupe scolaire Freydière Gare ayant pour objet le transfert de mission du BET JMP INGENIERIE au BET INDIGO suite à un arrêt d'activité avec le cabinet **Roda architectes**.

**Concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

**Mise en location de logements communaux :**

Bail précaire pour un logement de type 2 de 62.96 m<sup>2</sup> avec monsieur Mohamed Chaïb pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au 30/03/2020 situé au 11 place Jean Berry 69700 Givors, son loyer est 315 euros par mois. Bail précaire pour un logement de type 3 de 69

m<sup>2</sup> avec monsieur José Abad pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au 30/04/2020 situé au 1 avenue Anatole France 69700 Givors, son loyer est 349 euros par mois.

#### **Mise à disposition de locaux à titre gracieux aux associations :**

Convention avec l'association « **La joie de vivre** » pour la mise à disposition la salle Anne Franck de 139.75 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé rue Anne Franck à Givors, sa valorisation est estimée à 4881 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Modélistes givordins** » pour la mise à disposition d'un local de 64 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors, sa valorisation est estimée à 4505 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Mouvement de la paix** » pour la mise à disposition d'un local de 10 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors, sa valorisation est estimée à 572 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Pro BTP** » pour la mise à disposition d'un local de 12.1 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 841 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Secours populaire français** » pour la mise à disposition d'un local de 293 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors, sa valorisation est estimée à 16051 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Société généalogique du Lyonnais et du Beaujolais** » pour la mise à disposition d'un local de 13.25 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors, sa valorisation est estimée à 919 euros pour l'année. Convention avec l'association « **UFAC** » pour la mise à disposition d'un local de 234.77 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé au Moulin Madiba, impasse Platière à Givors, sa valorisation est estimée à 1017 euros pour l'année. Convention avec l'association « **UL CGT** » pour la mise à disposition d'un local de 110 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 6964 euros pour l'année. Convention avec l'association « **UL FO** » pour la mise à disposition d'un local de 55 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 3817 euros pour l'année. Convention avec l'association « **UNPRA** » pour la mise à disposition d'un local de 17.48 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 1213 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Vie Libre** » pour la mise à disposition d'un local de 60 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors, sa valorisation est estimée à 4147 euros pour l'année. Convention avec l'association « **l'Amicale des anciens marins** » pour la mise à disposition d'un local de 34 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors, sa valorisation est estimée à 2346 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Amicale des pêcheurs** » pour la mise à disposition d'un local de 13.4 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 930 euros pour l'année. Convention avec l'association « **AMINE** » pour la mise à disposition d'un local de 18.17 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors, sa valorisation est estimée à 1260 euros pour l'année. Convention avec l'association « **APCA** » pour la mise à disposition d'un local de 13 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 902 euros pour l'année. Convention avec l'association « **AVEC** » pour la mise à disposition d'un local de 12.80 m<sup>2</sup> situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors et de la salle commune Anne Franck pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019, la valorisation est estimée à 889 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Croix rouge française** » pour la mise à disposition d'un local de 24 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors, sa valorisation est estimée à 4119 euros pour l'année. Convention avec l'association « **DDEN** » pour la mise à disposition d'un local de 13.25 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors, sa valorisation est estimée à 1083 euros pour l'année.

Convention avec l'association « **Don du sang** » pour la mise à disposition d'un local de 12 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonet à Givors, sa valorisation est estimée à 743 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Entraide addiction** » pour la mise à disposition d'un local de 12 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonet à Givors, sa valorisation est estimée à 3253 euros pour l'année. Convention avec l'association « **FNATH** » pour la mise à disposition d'un local de 16.76 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 1165 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Givors échecs** » pour la mise à disposition d'un local de 59 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonet à Givors, sa valorisation est estimée à 4155 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Givors-Gavinané** » pour la mise à disposition d'un local de 15.5 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors, sa valorisation est estimée à 1051 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Groupe Mycologique** » pour la mise à disposition d'un local de 16.5 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors, sa valorisation est estimée à 1145 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Ikhlas** » pour la mise à disposition d'un local de 43.16 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors, sa valorisation est estimée à 2995 euros pour l'année. Convention avec l'association « **La Gaiété de Bans** » pour la mise à disposition d'un local de 116 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Salle Brassens, avenue Anatole France, sa valorisation est estimée à 443 euros pour l'année.

**Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux :**

Convention avec la Métropole de Lyon pour la mise en place de caméras de surveillance vidéo à l'adresse suivante : 45 rue Roger Salengro 69700 Givors pour une durée 3 ans jusqu'au 14/02/2022.

**Concernant la création, la modification ou la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

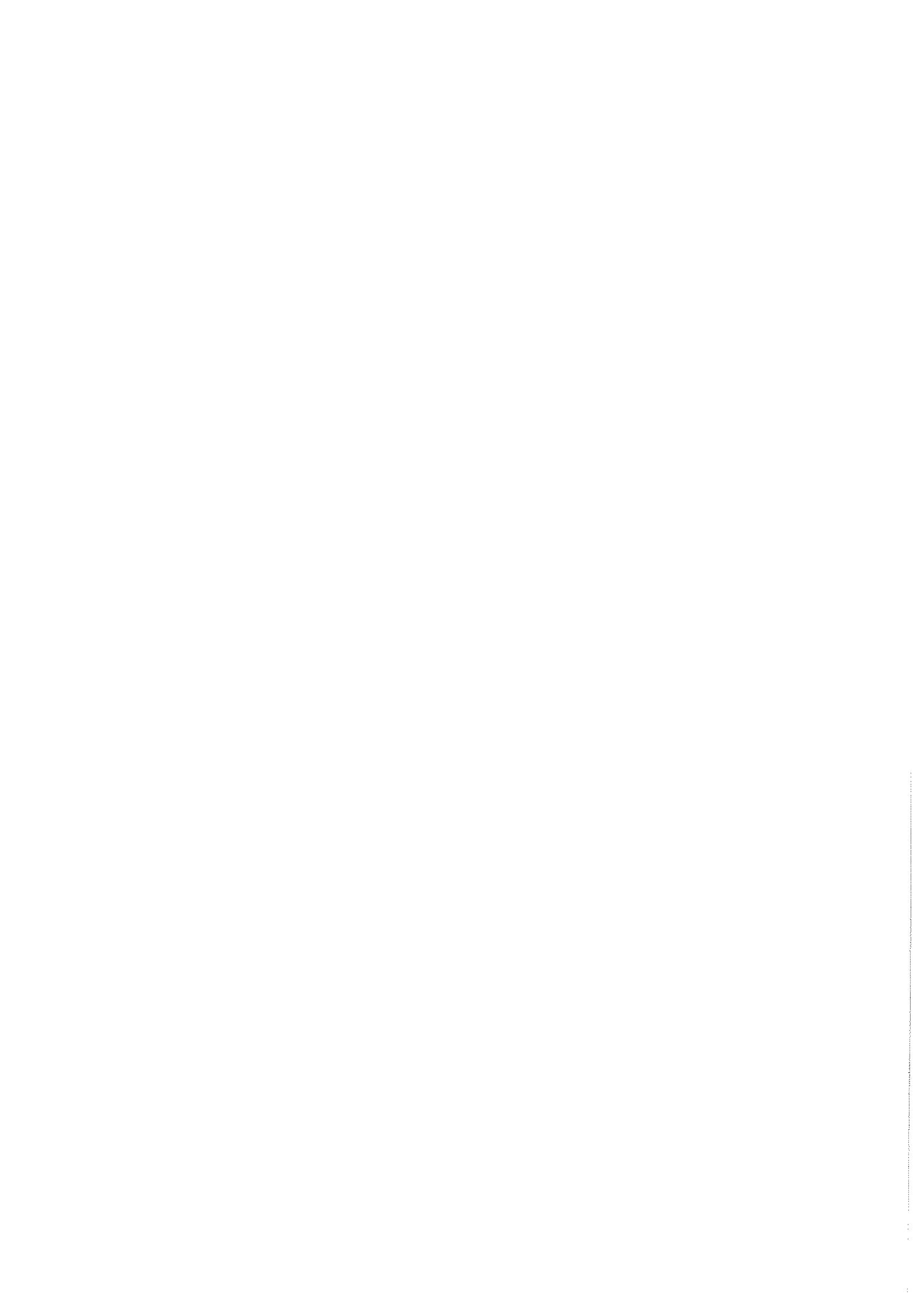
Arrêté de modification de la régie d'avances pour les dépenses liées au fonctionnement du conservatoire municipal de musique et de danse : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1200 euros, le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement. Arrêté de modification de la régie d'avances pour les dépenses liées au fonctionnement de la direction des affaires culturelles : le siège de la régie se situe au Moulin Madiba, le règlement de ces dépenses est autorisé par carte bancaire, le montant maximum de l'avancé est de 3000 euros, le montant du cautionnement du régisseur est ajusté.

**Concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes :**

Acceptation d'une indemnité de sinistre de la compagnie Groupama d'un montant de 1461.12 euros relatif à l'accrochage du véhicule Renault Clio immatriculée ER-162-FL. Acceptation d'une indemnité de sinistre de la compagnie Groupama d'un montant de 2000.66 euros relatif à l'accrochage du véhicule Renault NISSAN immatriculée ES-558-VM. Acceptation d'une indemnité de sinistre de la compagnie SMACL Assurances d'un montant de 11864.64 euros relatif au dégât des eaux de la salle Rosa Parks.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS





## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : Y. KAHOUL

N°18

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO et PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion courante.

En application de la délibération n°04 du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certaines délégations, il est rendu compte au conseil municipal, par la présente, des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions suivantes :

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A MONSIEUR LE PREFET DU RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ANNEE 2019**

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 a créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement et le renouvellement des politiques locales de prévention de la délinquance.

L'objectif de ce fonds est d'œuvrer à la diminution des incivilités et des faits délictuels sur des sites situés dans les quartiers ou les voies desservant les quartiers en politique de la ville sur la commune et repérés comme étant « fragilisés » et non encore couverts par un dispositif de vidéo protection.

Le dispositif de vidéo protection est engagé depuis 1999 par la ville de Givors. Il s'agit de compléter ce dispositif par l'implantation de caméras supplémentaires dans le but d'améliorer la sécurité et la tranquillité publique, de favoriser la baisse de la délinquance, de sécuriser les lieux criminogènes et les équipements publics.

Ces caméras seront reliées au centre de supervision urbain qui permet une surveillance des voies publiques 7 jours sur 7 et que les enregistrements seront disponibles pour relecture par les forces de sécurité de l'Etat.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 85 901,76 euros. Aussi, une demande de subvention d'un montant de 37 895 euros a été formulée auprès de la Préfecture du Rhône pour l'année 2019 afin de bénéficier d'une aide financière sur les dépenses d'investissement 2019 de la vidéo protection.

**DEMANDE DE SUBVENTION A MONSIEUR LE PREFET DU RHONE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2019**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, est destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de les orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires.

La Ville de Givors est éligible aux projets d'investissement des communes dès lors que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre des opérations prioritaires listées à l'article L2334-42 du CGCT.

Le coût total prévisionnel de ces opérations s'élève à 4 330 540 euros. Aussi, une demande de subvention d'un montant de 2 165 270 euros a été formulée auprès de la Préfecture du Rhône pour l'année 2019 afin de bénéficier d'une aide financière sur les projets éligibles suivants :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant de la subvention demandée HT	Part de subvention DSIL
Raccordement d'équipements municipaux au réseau de chauffage urbain	253 820€	126 910€	50%
Développement du numérique (déploiement de la WIFI + installation TBI)	150 000€	75 000€	50%
Mise aux normes de la salle Georges Brassens	1 577 720€	788 860€	50%
Mise aux normes de la piscine municipale	2 349 000€	1 174 500€	50%

**Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Notification d'un avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires pour le chalet des neiges - Lot n°1: produits divers et produits surgelés ayant pour objet d'acter le changement de nom du titulaire en « **SYSCO France** ». Notification d'un avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires pour le chalet des neiges - Lot n°4: produits frais et laitiers ayant pour objet d'acter le changement de nom du titulaire en « **SYSCO France** ». Notification d'un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la Médiathèque Max-Pol Fouchet - Lot n°3: Plâtreries - peintures - plafonds ayant pour objet de corriger une erreur matérielle et mettre en cohérence les montants indiqués dans l'acte d'engagement et la DPGF avec l'entreprise **BOTTA SAS** pour une plus-value de 2 704,40 € HT. Notification d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de l'école Henri Wallon - Lot n°5: Travaux de plomberie ayant pour objet le remplacement du cumulus existant dans le sanitaire n°2 avec l'entreprise **Moulin Serge** pour une plus-value de 610 € HT. Notification d'un avenant à l'accord-cadre de travaux - Lot n°1: Carrelage ayant pour objet une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre pour un montant de 10 400 €

HT avec l'entreprise **Vresol Concept**. Notification d'un avenant à l'accord-cadre de travaux - Lot n°3 : Courant fort ayant pour objet une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre pour un montant de 13 000 € HT avec l'entreprise **Pividal**. Notification d'un avenant à l'accord-cadre de travaux - Lot n°4 : Courant faible ayant pour objet une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre pour un montant de 13 000 € HT avec l'entreprise **Pividal**. Notification d'un avenant au marché de reconstruction et d'extension du groupe scolaire Freydière-gare à Givors - Lot n°1: Fondations Spéciales ayant pour objet des travaux supplémentaires concernant le renforcement du mur de soutènement et une modification partielle sur fondations spéciales avec l'entreprise **NGE Fondations** pour une plus-value de 22 967,00 € HT. Signature d'un marché d'organisation de séjours d'été éducatifs en France pour les enfants de 4 à 17 ans - Lot n°1 - Séjour multi-activité à la mer pour les enfants de 4 à 17 ans avec l'entreprise **UFOVAL** pour un montant maximum de 17 000 € HT. Signature d'un marché d'organisation de séjours d'été éducatifs en France pour les enfants de 4 à 17 ans - Lot n°2 - Séjour éducatifs d'été en France pour les enfants de 4 à 17 ans avec l'entreprise **UFOVAL** pour un montant maximum de 175 000 € HT. Signature d'un marché d'acquisition de fourniture administratives et scolaires par la Ville de Givors - Lot 1 - Petites fournitures, bureau, classement, calendriers avec l'entreprise **LACOSTE** pour un montant minimum de 7 000 € HT et maximum de 20 000 € HT. Signature d'un marché d'acquisition de fourniture administratives et scolaires par la Ville de Givors - Lot 2 - Petites fournitures scolaires avec l'entreprise **DEVELAY** pour un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 65 000 € HT. Signature d'un marché d'acquisition de fournitures de lampes et d'appareillages électriques avec l'entreprise **TEISSIER** pour un montant minimum de 20 000 € HT maximum de 90 000 € HT. Signature d'un marché de travaux de restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Nicolas avec l'entreprise **Thomas Vitraux** pour un montant de 350 887,00 € HT. Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle Georges Brassens ayant pour objet des travaux complémentaires avec le cabinet d'architectes **Linda Aydstian** pour une plus-value de 9 929,90 € HT. Signature d'un avenant au marché de travaux de rénovation de l'école Romain Rolland ayant pour objet la dépose d'une fresque avec l'entreprise **SAS CHANEL** pour une plus-value de 6 384,02 € HT. Acceptation du sous-traitant DAKOBAT BTM concernant le marché de construction du groupe Freydière-Gare - Lot 4 - Gros Œuvre avec l'entreprise **Traynard** pour un montant de 33 152,50 € HT. Signature d'un marché d'acquisition d'une œuvre d'art avec l'artiste **Emmanuel Louisgrand** pour un montant de 70 322 € HT. Signature d'un avenant à l'accord-cadre de travaux de voirie de proximité ayant pour objet une prolongation de la durée jusqu'au 20 juin 2019 avec l'entreprise **Roger Martin**. Acceptation d'une sous-traitance modificative de la société DUMONT SERVE CCBE concernant le marché de travaux de réhabilitation du Palais des sports Salvador Allende - Lot 2 - Ossature Bois, Bardage, Etanchéité avec l'entreprise **Vaganay** pour une augmentation du montant sous-traité de 15 769,01 €. Signature d'un avenant au marché de travaux de réhabilitation de la maison des Associations - Lot 1 - Gros Œuvre, Carrelage, Désamiantage avec l'entreprise **EGB** pour une plus-value de 12 159,00 € HT. Signature d'une déclaration sans suite concernant le marché de travaux de rénovation de la salle Georges Brassens - Lot 3 - Charpente, couverture, zinguerie. Signature d'un avenant au marché de travaux de rénovation de la médiathèque Max-Pol Fouchet - Lot 6 - Electricité ayant pour objet des travaux complémentaires avec l'entreprise **Pividal** pour une plus-value de 4 464,00 € HT. Signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension du groupe scolaire Freydière Gare ayant pour objet le transfert de mission du BET JMP INGENIERIE au BET INDIGO suite à un arrêt d'activité avec le cabinet **Roda architectes**.

**Concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

**Mise en location de logements communaux :**

Bail précaire pour un logement de type 2 de 62.96 m<sup>2</sup> avec monsieur Mohamed Chaïb pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au 30/03/2020 situé au 11 place Jean Berry 69700 Givors, son loyer est 315 euros par mois. Bail précaire pour un logement de type 3 de 69

m<sup>2</sup> avec monsieur José Abad pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au 30/04/2020 situé au 1 avenue Anatole France 69700 Givors, son loyer est 349 euros par mois.

### Mise à disposition de locaux à titre gracieux aux associations :

Convention avec l'association « **La joie de vivre** » pour la mise à disposition la salle Anne Franck de 139.75 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé rue Anne Franck à Givors, sa valorisation est estimée à 4881 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Modélistes givordins** » pour la mise à disposition d'un local de 64 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors, sa valorisation est estimée à 4505 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Mouvement de la paix** » pour la mise à disposition d'un local de 10 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors, sa valorisation est estimée à 572 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Pro BTP** » pour la mise à disposition d'un local de 12.1 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 841 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Secours populaire français** » pour la mise à disposition d'un local de 293 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors, sa valorisation est estimée à 16051 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Société généalogique du Lyonnais et du Beaujolais** » pour la mise à disposition d'un local de 13.25 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors, sa valorisation est estimée à 919 euros pour l'année. Convention avec l'association « **UFAC** » pour la mise à disposition d'un local de 234.77 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé au Moulin Madiba, impasse Platière à Givors, sa valorisation est estimée à 1017 euros pour l'année. Convention avec l'association « **UL CGT** » pour la mise à disposition d'un local de 110 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 6964 euros pour l'année. Convention avec l'association « **UL FO** » pour la mise à disposition d'un local de 55 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 3817 euros pour l'année. Convention avec l'association « **UNPRA** » pour la mise à disposition d'un local de 17.48 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 1213 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Vie Libre** » pour la mise à disposition d'un local de 60 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors, sa valorisation est estimée à 4147 euros pour l'année. Convention avec l'association « **l'Amicale des anciens marins** » pour la mise à disposition d'un local de 34 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors, sa valorisation est estimée à 2346 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Amicale des pêcheurs** » pour la mise à disposition d'un local de 13.4 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 930 euros pour l'année. Convention avec l'association « **AMINE** » pour la mise à disposition d'un local de 18.17 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors, sa valorisation est estimée à 1260 euros pour l'année. Convention avec l'association « **APCA** » pour la mise à disposition d'un local de 13 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 902 euros pour l'année. Convention avec l'association « **AVEC** » pour la mise à disposition d'un local de 12.80 m<sup>2</sup> situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors et de la salle commune Anne Franck pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019, la valorisation est estimée à 889 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Croix rouge française** » pour la mise à disposition d'un local de 24 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnet à Givors, sa valorisation est estimée à 4119 euros pour l'année. Convention avec l'association « **DDEN** » pour la mise à disposition d'un local de 13.25 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors, sa valorisation est estimée à 1083 euros pour l'année.

Convention avec l'association « **Don du sang** » pour la mise à disposition d'un local de 12 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnat à Givors, sa valorisation est estimée à 743 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Entraide addiction** » pour la mise à disposition d'un local de 12 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnat à Givors, sa valorisation est estimée à 3253 euros pour l'année. Convention avec l'association « **FNATH** » pour la mise à disposition d'un local de 16.76 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maison des Sociétés, 16 rue Charles Simon à Givors, sa valorisation est estimée à 1165 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Givors échecs** » pour la mise à disposition d'un local de 59 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Maisons des associations, 8 rue Jean Ligonnat à Givors, sa valorisation est estimée à 4155 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Givors-Gavinané** » pour la mise à disposition d'un local de 15.5 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors, sa valorisation est estimée à 1051 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Groupe Mycologique** » pour la mise à disposition d'un local de 16.5 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors, sa valorisation est estimée à 1145 euros pour l'année. Convention avec l'association « **Ikhlas** » pour la mise à disposition d'un local de 43.16 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Espace associatif, 1 avenue de la commune de Paris à Givors, sa valorisation est estimée à 2995 euros pour l'année. Convention avec l'association « **La Gaiété de Bans** » pour la mise à disposition d'un local de 116 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2019 situé Salle Brassens, avenue Anatole France, sa valorisation est estimée à 443 euros pour l'année.

#### **Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux :**

Convention avec la Métropole de Lyon pour la mise en place de caméras de surveillance vidéo à l'adresse suivante : 45 rue Roger Salengro 69700 Givors pour une durée 3 ans jusqu'au 14/02/2022.

#### **Concernant la création, la modification ou la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

Arrêté de modification de la régie d'avances pour les dépenses liées au fonctionnement du conservatoire municipal de musique et de danse : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1200 euros, le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement. Arrêté de modification de la régie d'avances pour les dépenses liées au fonctionnement de la direction des affaires culturelles : le siège de la régie se situe au Moulin Madiba, le règlement de ces dépenses est autorisé par carte bancaire, le montant maximum de l'avance est de 3000 euros, le montant du cautionnement du régisseur est ajusté.

#### **Concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes :**

Acceptation d'une indemnité de sinistre de la compagnie Groupama d'un montant de 1461.12 euros relatif à l'accrochage du véhicule Renault Clio immatriculée ER-162-FL.  
Acceptation d'une indemnité de sinistre de la compagnie Groupama d'un montant de 2000.66 euros relatif à l'accrochage du véhicule Renault NISSAN immatriculée ES-558-VM.  
Acceptation d'une indemnité de sinistre de la compagnie SMACL Assurances d'un montant de 11864.64 euros relatif au dégât des eaux de la salle Rosa Parks.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
 Affichage compte rendu : 11/06/2019  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : Y. KAHOUL

N°19

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO et PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

<b>VŒU : SOUTIEN A « L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE-CLIMAT »</b>
---

**RAPPORTEUR** : JF. GAGNEUR

« Si le climat était une banque on l'aurait déjà sauvé ! »

La France et le monde entier est face à une urgence climatique. Si nous n'agissons pas d'ici quelques années nous dépasseront le seuil des 2 degrés d'augmentation de la température, seuil à partir duquel les effets sur l'Humanité seront d'une ampleur sans commune mesure.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Or aujourd'hui, s'il a été possible de trouver 2000 milliards pour renflouer les banques lors de la dernière crise financière, aucune initiative d'ampleur suffisante ne semble émerger en Europe.

La source de l'inaction étant bien sûr nos décideurs politiques et l'absence de fléchage de la création monétaire par la BCE. Une création monétaire de l'ordre de 2500 milliards ces trois dernières années, qui ne vont qu'à 11% dans l'économie réelle, le reste abreuvant la spéculation.

Le Pacte Finance-Climat propose de mettre un terme à cette situation et le Conseil municipal de Givors soutient l'initiative.

Vœu :

Le conseil municipal de Givors soutient l'idée de proposer en 2019 l'adoption d'un traité européen inspiré du Pacte Finance Climat afin de mobiliser la finance européenne dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour une Europe plus respectueuse de l'humain et de l'environnement. Traité européen qui serait ainsi appliqué dès 2020.

Ce traité permettrait à chaque pays de toucher l'équivalent de 2% de son PIB en droit de tirage depuis la Banque Européenne d'Investissement, Cela aurait lieu via la création d'une « banque du climat et de la biodiversité », filiale de la BEI. Pour la France cela représenterait 45 milliards d'euros à taux 0 par an pour investir dans la préservation de l'environnement.

Ce traité contient également ces 3 autres mesures :

- Lutter contre le dumping fiscal en créant une contribution climat de 5% sur les bénéfices dans tous les pays de l'UE (100 milliards d'euros annuels).
- Une taxe sur les transactions financières.
- Une taxe sur le CO2.

Le Pacte Finance-Climat Européen nous donnerait les financements nécessaires pour mettre en place l'indispensable transition écologique.

Vœu : Soutien à « l'appel pour un Pacte Finance-Climat »

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



## SÉANCE DU 3 JUIN 2019

Convocation : 27/05/2019  
Affichage compte rendu : 11/06/2019  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 23

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : Y. KAHOUL

N°19

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames BRACCO, CHECCHINI, JANNOT, FORNENGO, FERNANDES-RAMALHO et PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, COMBAZ, SOULIER, VERDU, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : Madame BADIN a donné procuration à Madame BRACCO, Monsieur PASSI a donné procuration à Monsieur ROUTABOUL, Monsieur BOUTY a donné procuration à Monsieur GAGNEUR, Madame CHARRIER a donné procuration à Monsieur CHARRIER.

### **VCEU : SOUTIEN A « L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE-CLIMAT »**

RAPPORTEUR : JF. GAGNEUR

« Si le climat était une banque on l'aurait déjà sauvé ! »

La France et le monde entier est face à une urgence climatique. Si nous n'agissons pas d'ici quelques années nous dépasseront le seuil des 2 degrés d'augmentation de la température, seuil à partir duquel les effets sur l'Humanité seront d'une ampleur sans commune mesure.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Or aujourd'hui, s'il a été possible de trouver 2000 milliards pour renflouer les banques lors de la dernière crise financière, aucune initiative d'ampleur suffisante ne semble émerger en Europe.

La source de l'inaction étant bien sûr nos décideurs politiques et l'absence de fléchage de la création monétaire par la BCE. Une création monétaire de l'ordre de 2500 milliards ces trois dernières années, qui ne vont qu'à 11% dans l'économie réelle, le reste abreuvant la spéculation.

Le Pacte Finance-Climat propose de mettre un terme à cette situation et le Conseil municipal de Givors soutient l'initiative.

Vœu :

Le conseil municipal de Givors soutient l'idée de proposer en 2019 l'adoption d'un traité européen inspiré du Pacte Finance Climat afin de mobiliser la finance européenne dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour une Europe plus respectueuse de l'humain et de l'environnement. Traité européen qui serait ainsi appliqué dès 2020.

Ce traité permettrait à chaque pays de toucher l'équivalent de 2% de son PIB en droit de tirage depuis la Banque Européenne d'Investissement, Cela aurait lieu via la création d'une « banque du climat et de la biodiversité », filiale de la BEI. Pour la France cela représenterait 45 milliards d'euros à taux 0 par an pour investir dans la préservation de l'environnement.

Ce traité contient également ces 3 autres mesures :

- Lutter contre le dumping fiscal en créant une contribution climat de 5% sur les bénéfices dans tous les pays de l'UE (100 milliards d'euros annuels).
- Une taxe sur les transactions financières.
- Une taxe sur le CO2.

Le Pacte Finance-Climat Européen nous donnerait les financements nécessaires pour mettre en place l'indispensable transition écologique.

Vœu : Soutien à « l'appel pour un Pacte Finance-Climat »

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS